

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques au lieu dit "La Garenne" à Livre La Touche (53400)

CONSULTATION DU PUBLIC

Du Vendredi 5 novembre au Vendredi 4 décembre 2020



RAPPORT D'ENQUETE

Etabli par M. Jean Claude LE LAY, Commissaire Enquêteur, désigné par décision en date du 12 août 2020 du Tribunal Administratif de Nantes.

SOMMAIRE

I. <u>GENERALITES DE L'ENQUETE CONCERNANT L'ENQUETE</u>	P 4
1. <u>PRESENTATION DE LA PROCEDURE</u>	
1.1 Le Maître d'ouvrage	
1.2 Origine et historique de la SAS et du projet	
1.3 Objet de l'enquête	
1.4 Cadre légal et réglementaire	
II. <u>ANALYSE DU PROJET ET DU DOSSIER</u>	P5
1. <u>SITUATION JURIDIQUE DU PROJET</u>	
2. <u>LES OBJECTIFS, ENJEUX ET INTERETS DU PROJET</u>	
2.1 Les enjeux	
2.2 L'intérêt du projet	
3. <u>PRESENTATION DU PROJET</u>	
3.1 Principe de la méthanisation	
3.2 Les matières entrantes	
• Les matières admissibles	
• Identification du gisement	
3.3 Matières non admises	
3.4 Procédé de traitement et installations industrielles	
• Etapes de fonctionnement de l'unité de méthanisation	
3.5 Procédures d'acceptabilité des déchets et de traçabilité	
3.6 Organisation du site	
4. <u>COMPOSITION DU DOSSIER</u>	
Pièces administratives	
VOLET A (demande d'autorisation environnementale	
VOLET B (Plan d'épandage)	

III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE **P24**

1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1 Réunion préalable

- Désignation du Commissaire
- Durée de l'enquête publique
- Permanence du Commissaire Enquêteur

IV RAPPORT DE SYNTHESE **P31**

V REPOSES DU PORTEUR DE PROJET **P32**

Pièces annexes : Parutions presse

I. GENERALITES DE L'ENQUETE CONCERNANT L'ENQUETE

1. PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1.1 Le Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, porteur du projet de l'unité de méthanisation, est la société « SAS OUDON BIOGAZ » créée en **juin 2013** qui regroupe 76 exploitants.

Cette société dont le siège social est :

3 rue du Portugal 53400 Craon

Président : **M. Hervé COLAS**

Directeur Général : **M. Damien SALMON**

Est pilotée par un comité de direction (CODIR) élu par l'Assemblée générale

1.2 Origine et historique de la SAS et du projet

Motivés depuis 2011 par l'idée de développer un projet de méthanisation collectif et territorial, les agriculteurs regroupés en société par action simplifiée, ont créé en **juin 2013** la société « SAS OUDON BIOGAZ »

La société est constituée d'éleveurs de 76 exploitations du territoire, qui portent financièrement l'intégralité du projet dont l'investissement est de l'ordre de 23 millions d'euros.

Ce dossier a été présenté sous la signature de :

M. Hervé COLAS

Président de la SAS OUDON BIOGAZ

La Courtille

53400 Livre La Touche

Demandeur : SAS OUDON BIOGAZ

Siège social : 3 rue du Portugal – 53400 Craon

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées (SAS)

Adresse du site : La Garenne – Livre La Touche (53400)

1.3 Objet de l'enquête

La demande d'autorisation s'appuie sur les dispositions du décret n° 2014-450 en date du 2 mai 2014 relatif à une autorisation environnementale portant sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE)

L'objet de cette demande est la délivrance d'une autorisation nécessaire à la réalisation du projet (autorisation d'exploiter, permis de construire)

Dans le cas présent, le présent dossier relève du régime de l'autorisation.

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement et est soumis à enquête publique en vue de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre le cas échéant des observations, des suggestions ou des contre propositions.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur rédige un rapport et des conclusions avec avis motivé transmis à la préfecture de la Mayenne et au Tribunal Administratif de Nantes.

Les conclusions constituent un élément dans la procédure globale d'instruction de la demande d'autorisation permettant au préfet de statuer sur la suite à donner à cette demande.

1.4 Cadre légal et réglementaire

Principales contraintes légales et réglementaires

1	Articles L-123-1 à L-123-19 et R-123-1 à R-123-27 du code de l'environnement	Pour les dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
2	Articles L-511-1 à L-512-6-1 et R-512-1 à R-512-46 du code de l'environnement.	Pour les dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisations.
3	Article L-122-3 du code de l'environnement. Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n° 2016-110 du 11 août 2016	Définissant le contenu de l'étude d'impact.

II. ANALYSE DU PROJET ET DU DOSSIER

1. SITUATION JURIDIQUE DU PROJET

La demande d'autorisation a été faite par courrier en date du 24 juillet 2019 par M. COLAS Hervé, Président Directeur Général de la SAS BIOGAZ.

L'achèvement de la phase d'examen par les services, déclarant et validant le dossier complet, a permis l'enclenchement de la phase d'enquête publique par les services de l'Etat en date du 5 août 2020.

La nomination du Commissaire Enquêteur a été signifiée par décision de M. Le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 12 août 2020.

2. LES OBJECTIFS, ENJEUX ET INTERETS DU PROJET

L'objectif soutenu par la SAS OUDON BIOGAZ est la mise en place d'une unité de traitement et de valorisation des déchets organiques.

Pour ce faire, elle envisage la construction sur la commune de Livre La Touche (53400) au lieu dit « La Garenne » une unité de méthanisation capable :

- De transformer les déchets organiques et les sous produits organiques en énergie et amendements agricoles.
- D'admettre sur le site des matières admissibles (annexe de la décision 2000/532/CE modifiée par la décision 2014/995/UE)

La nature des intrants dans la production de Bio méthane pour l'injection dans les réseaux gaz naturel est fixée par l'arrêté du **23 novembre 2011**.

Les intrants admis sur le site seront conformes à l'arrêté en vigueur.

La SAS OUDON BIOGAZ collectera les intrants majoritairement chez des éleveurs partenaires.

L'unité de production est prévue par le traitement de 140 000 T/an soit 385 T / jour et seront sur mises sur le marché 13959 T de digestat liquide et 5703 T de digestat solide

La surface d'épandage : 7439 ha dont 6401 épandables

Volume à épandre : digestat liquide 94560 m³ digestat solide 35 768 m³

2.1 Les enjeux

- Assurer la cohérence des objectifs du projet avec les documents de rang supérieurs en vigueur sur le territoire et en particulier les préconisations énoncées par :
- Les règlements d'urbanisme approuvés, sachant que la commune de Livre La Touche ne dispose de documents d'urbanisme propre et que le Règlement National d'Urbanisme s'applique.
- Les avis des délégations des Agences Régionales de la Santé (Mayenne, Ille et Vilaine, Loire Atlantique)
- Le SAGE du bassin de l'Oudon, de la Vilaine.
- La Directive de la Loi sur l'Eau.
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne.

- La Direction du Directeur Départemental des Territoires (Mayenne, Loire Atlantique, Ille et Vilaine)
- Limiter les impacts négatifs du projet sur le milieu et la population en Evitant, Réduisant, et/ou Compensant ces effets par des mesures préventives et/ou correctives, adaptées tant et pendant la phase des travaux que pendant la phase d'exploitation.

2.2 L'intérêt du projet

- Réduire les gaz à effet serre en ayant des émissions nettes de 13678 t équivalent CO2 (selon le calcul présenté dans le dossier)
- Produire une énergie alternative renouvelable en substitution de l'énergie fossile traditionnelle.
- Substituer aux engrais chimiques des engrais naturels valorisés sur les terres agricoles aux alentours du projet.
- Création de 11 emplois directs sur le site et d'emplois indirects et particuliers pour les campagnes d'épandage.
- Participer à l'effort national pour atteindre les objectifs européens en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

3. PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste à la mise en place d'une unité de méthanisation en vue de produire une énergie renouvelable (biogaz composé essentiellement de méthane qui sera épuré puis valorisé par injection au réseau de distribution de gaz.

Pour cela, elle comprendra :

- Une unité de méthanisation en voie liquide comprenant 2 filières distinctes.
- Les équipements annexes : réception, stockage des matières entrantes avant intégration dans le méthaniseur, stockage en digestat avant épandage.
- Une unité de valorisation du biogaz par injection dans le réseau de distribution gaz dans le réseau.
- Une unité de production de CO2 liquide.

3.1 Principe de la méthanisation

Il s'agit de la dégradation partielle de matières organiques complexes en l'absence d'oxygène sous l'action combinée de plusieurs types de micro-organismes.

La chaîne réactionnelle de ce mécanisme de dégradation se découpe en quatre étapes :

- Hydrolyse
- L'acidogenèse
- L'acétogenèse
- La méthanogenèse

La méthanisation a pour effet principal de produire du biogaz qui est principalement composé :

D'un gaz combustible appelé « méthane »

Du dioxyde de carbone, gaz inerte ainsi que la matière organique partiellement dégradé appelée « digestat »

Le digestat conserve les éléments fertilisants (azote, phosphore et potasse)

Le biogaz est ensuite épuré et présente une qualité identique au gaz naturel et peut être valorisé par injection directe dans le réseau.

A la différence du gaz naturel, qui est extrait comme le pétrole de gisements fossiles, le biogaz produit par la méthanisation de déchets organiques est sous une forme d'énergie renouvelable.

3.2 Les matières entrants

- Les matières admissibles

Les matières admissibles dans l'unité de méthanisation sont des déchets de produits et sous produits organiques.

- **Utilisables en agriculture après méthanisation.**
- **Présentant un intérêt pour le bon fonctionnement de la méthanisation.**
- **Admis dans la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées.**

Elles proviennent essentiellement :

- Des déjections animales (lisiers, fumiers) matières stercoraires.
- Matières végétales et déchets végétaux (déchets verts, céréaliers, paille, ensilage, terre de filtrations)
- Bio-déchets et sous produits animaux de catégorie 2 et 3.

La nature des intrants admis dans la production de bio-méthane pour l'injection dans le réseau de gaz naturel est fixée par l'arrêté du 23 novembre 2011 et les intrants seront conformes à l'arrêté en vigueur.

- Identification du gisement

Principaux codes Nomenclature	Type de déchets/matières et tonnages annuels	Tonnage annuel	Catégorie Sous produits animaux
02 01 06	Déjections animales Lisier	55 895	C2
02 01 06	Déjections animales Fumier	62 716	C2
02 01 03 02 03 04	CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique) Culture dédiée à la méthanisation (7517 T/an)	10 000	
02 01 03 02 03 04 02 02 01	Déchets végétaux et sous produits végétaux (Paille, et menue paille, ensilage, issues de silos, déclassés, pulpes de légumes, déchets verts etc...)	7 600	/
02 01 01	Déchets d'industries agro-alimentaires (Eaux blanches, boues d'écémage, huile végétale, lait concentré)	4 117	C3 / C2
TOTAL METHANISATION		140 328 t / an	

Nota : Les CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocations Energétiques) seront produites sur des terres des agricultures à l'origine du projet OUDON BIOGAZ, respectera les dispositions du décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016.

Il est également prévu de recevoir :

- Les lisiers et fumiers provenant des exploitations partenaires de la méthanisation.
- Des sous produits agro-alimentaires (IAA) principalement issus de laiteries (eaux blanches, boues d'écémage du lait concentré)
- Des boues de station d'IAA ainsi que des huiles végétales, des issues de silo et de pulpe de légumes (provenance en Mayenne)

3.3 Matières non admises

Les gisements identifiés précédemment sont tous exempts d'impureté.

Afin de pouvoir favoriser une agriculture durable, la SAS OUDON BIOGAZ a décidé d'écouter certains déchets qui bien qu'admissibles, seraient susceptibles de dégrader la qualité agronomique et sanitaire du digestat et en particulier :

- Les déchets dangereux au sens de l'annexe II article R-541-8 du Code de l'Environnement.
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés même après traitement par désinfection.
- Les déchets radioactifs, c'est à dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité et la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radio protection.
- Les ordures ménagères bruts.
- Les déchets de dessablage et curage des égouts.
- Les sous produits animaux, nécessitant un traitement thermique sur site.
- Et de manière générale, tout déchet n'ayant pas de valeur agronomique après traitement susceptible de nuire à l'innocuité du digestat.

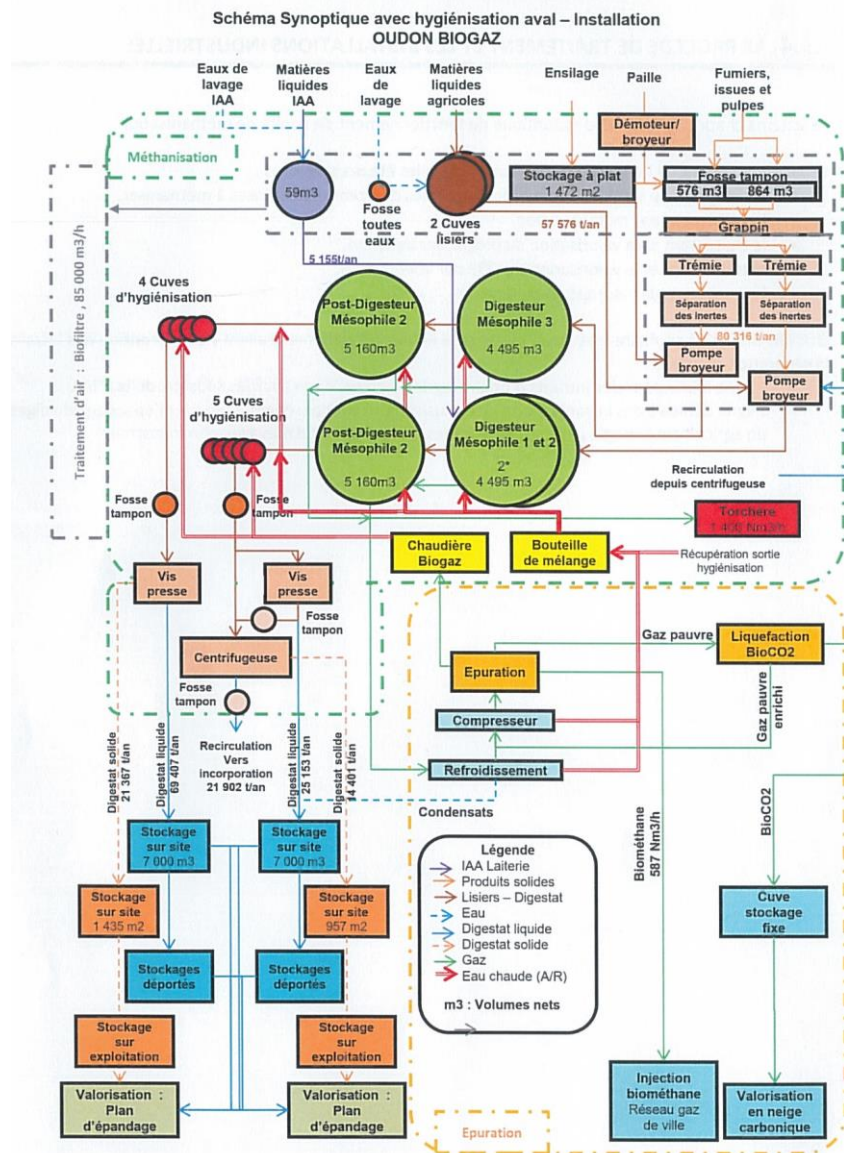
3.4 Procédé de traitement et installations industrielles

Etapas de fonctionnement de l'unité de méthanisation

- Réception, stockage et préparation des différentes masses de biogaz à méthaniser
- Le traitement par méthanisation
- Le traitement et la valorisation du biogaz par injection
- Le traitement et la valorisation du CO2 par liquéfaction
- Le stockage et la valorisation du digestat

La SAS OUDON BIOGAZ a souhaité mettre en place 2 filières de traitement allant de la réception à la séparation de phase :

- 1 ligne mixte pour les intrants agricoles en mélange avec les sous produits IAA.
- Ligne dédiée à des intrants d'origine exclusivement agricole compatible avec le digestat en agriculture biologique.



Réception stockage et préparation des déchets à méthaniser

Réception et pesage à l'aide d'un pont bascule situé à l'entrée du site :

- Déchargement
- Ensilage dans des silos couloirs et recouvrement avec maîtrise de stock.
- Les jus d'ensilage et eaux pluviales seront récupérés et broyés en méthanisation.

Pour les CIVE, il est prévu 2 silos de 735 m³ avec murs périphériques de 3.5 m de hauteur.

Les autres matières solides sont déchargées et stockées dans le bâtiment réception/stockage.

Les matières liquides seront également réceptionnées dans ce bâtiment.

Le dossier présente le schéma détaillé du bâtiment principal de réception / stockage ainsi que les dispositifs qui seront mis en œuvre pour contrôler au mieux l'atmosphère du bâtiment et d'optimiser le fonctionnement du traitement d'odeur.

Alimentation du méthaniseur

Concernant la partie liquide, l'alimentation est réalisée par pompage au sein des CIVE et envoyée direction dans un digesteur ou incorporé en mélange avec les intrants solides.

Les matières solides sont transférées dans une des 2 trémies correspondant chacune à une filière différente.

Méthanisation

La méthanisation est un procédé de fermentation mésophile qui produit un gaz.

Elle s'effectue dans un milieu humide à une température de 37 à 42 ° C en l'absence d'oxygène.

Le projet prévoit de traiter environ 140 000 T/an de matière.

Traitement et valorisation du biogaz

Avant d'être injecté dans le réseau de gaz naturel, le biogaz doit subir un processus d'épuration et d'enrichissement en méthane.

Pour ce faire, il doit être refroidi et déshydraté, compressé puis les composants autres que le méthane doivent être séparés de celui-ci.

On désigne le biogaz épuré et enrichi sous le terme de biométhane.

Injection du biométhane

Le biométhane épuré est confiné en sorti d'épuration entre 10 et 12 bars avant d'être transféré vers le poste d'injection pour injection dans le réseau GRDF.

Pour cela GRDF a pris en charge :

- La création d'un poste d'injection sur la parcelle d'implantation du projet.
- Le raccordement du poste d'injection au réseau de distribution existant.
- Ces ouvrages resteront de la propriété de GRDF et seront indépendants de l'installation classée.

Valorisation du méthane

L'étude de faisabilité réalisée par GRDF a montré la totalité du biométhane peut être injectée au réseau (même en été)

Le bilan de valorisation du méthane est le suivant :

- > 88 % valorisé en injection
- 11 % valorisé en interne (chaudière)
- < 1 % pour la torchère
- 0 % perdu par offgaz.

Hygiénisation du digestat

OUDON BIOGAZ a souhaité mettre en place une hygiénisation en aval de l'étape de méthanisation.

Pour chaque filière le digestat est hygiénisé séparément.

- Broyage
- Préchauffé
- Transfert vers un des 9 cuves d'hygiénisation de 10 m³ chacun (maintien de la matière à 70°C (pendant 1 heure)
- Refroidissement dans échangeur (1 pour chaque filière)
- Stockage sur site dans 2 poches tampons de 7000 m³ chacune.

Stockage du digestat

Le stockage des digestats est décrit dans le dossier soumis à l'enquête.

Compte tenu des équipements prévus, le stockage des digestats correspond à 8 semaines de production.

L'évacuation de stockage du site, s'effectuera aux périodes d'épandage mais également vers le stockage dépôts hors périodes d'épandage.

OUDON BIOGAZ prévoit des stockages décentralisés au plus près des terres d'épandage afin d'optimiser la gestion des stocks et de minimiser l'impact routier.

Plans d'épandage

Le plan d'épandage constitue la 2^{ème} partie du dossier et est présenté conjointement à la présente demande d'autorisation. (Volet B)

Une partie minoritaire des effluents sera également valorisée au travers du Cahier des Charges DIGAGRI.

Les détails concernant cette valorisation sont précisés dans le volet B – Plan d'épandage.

3.5 Procédures d'acceptabilité des déchets et de traçabilité

La société OUDON BIOGAZ mettra en place un système de gestion de la fabrication permettant d'assurer :

- La traçabilité des matières organiques.
- La traçabilité des opérations.
- Le suivi des épandages, notamment en ce qui concerne :
 - Leur intérêt agronomique
 - Leur innocuité envers la santé des hommes et des animaux, la qualité et l'état phytosanitaire des cultures, la qualité des sols et des milieux aquatiques.
 - La réduction des milieux aquatiques.

Et ce à travers :

- L'élaboration d'un cahier des charges d'admission
- Vérification de l'admissibilité
- Le registre des entrées
- Le registre des sorties
- Programme prévisionnel annuel, cahier d'épandage et bilan annuel.

3.6 Organisation du site

L'effectif sur le site représente l'équivalent de 11 personnes.

- 1 Directeur de site
- 3 Techniciens d'exploitation
- 1 Secrétaire
- 6 chauffeurs

Les horaires seront de 8 h à 18 h du lundi au vendredi et de 9 h à 11 h le samedi.

Le site ne connaîtra pas de période de fermeture dans l'année.

Un système d'astreinte sera mis en place et une intervention rapide sur site sera possible 24/24 et 7 j / 7.

Le terrain de l'unité est ceinturé par une clôture de 2 m de hauteur.

Une détection est installée dans les bâtiments.

4. COMPOSITION DU DOSSIER

Pièces administratives

- Décision du Tribunal Administratif de Nantes pour la désignation du Commissaire Enquêteur
- Arrêté inter- préfectoral en date du 9 octobre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

- Registre d'enquête publique paraphé par le commissaire enquêteur (1à23 pages)
- Affiche de l'enquête
- Dossier d'affichage sur l'ensembles communes concernées
- Avis des personnes publiques associées
 - MRAe des Pays de la Loire et de Bretagne en date du 24 juillet 2020
 - Réponse de la SAS OUDON BIOGAZ en septembre 2020
 - Mail de la délégation territoriale de l'OUESR (INAO) en date du 26 août 2019
 - Avis de la CLE du SAGE Vilaine
 - Avis de la CLE du SAGE du bassin de l'Oudon
 - Avis de l'ARS Pays de la Loire (délégation territoriale de la Mayenne)
 - Formulaire de demande d'autorisation environnementale

Volet A

Demande d'autorisation environnementale (janvier 2020)

Présentation du demandeur, du site, du projet

Etude d'Impact

Evaluation des risques sanitaires

Etude des dangers

Annexes

Note de présentation non technique de l'étude d'impact

Annexes

- 1 Les Plans
- 2 Photomontage issus du PC
- 3 Note relative au dossier de base
- 4 Zones à risque d'explosion INERIS + zones ATX
- 5 Bilan gaz à effet de serre (DIGES)
- 6 Positionnement vis-à-vis des MTD et pièces jointes
- 7 Références constructeur
- 8 Liste des du coc déchets admis sur le site de OUDON BIOGAZ d'après l'annexe II de l'art R541- 8du code de l'environnement
- 9 Business Plan
- 10 Cartographie de la dispersion atmosphérique
- 11 Etude de bruit
- 12 Avis du maire sur la remise en état du site – Acte d'engagement relatif à la cession du terrain
- 13 Gisement, origine des déchets
- 14 Gisement, analyse des risques de foudre (origine des intrants)

Volet B

Annexes

1. Plan de localisation des parcelles d'épandage
2. Arrêtés de captage
3. Cartographie des zones naturelles
4. Données des exploitations

5. Légendes des cartes agro-pédologiques
6. Analyse de sol
7. Directive nitrate national
8. Directive nitrate régional
9. Stockages décentralisés
10. Identification des zones humides
11. Vérification du respect du cahier des charges (DIGAGRI 1)

L'étude d'impact comprend :

1. Etat initial
2. Le milieu physique
3. L'eau
4. Le climat
5. L'air
6. Le milieu naturel Natura 2000
7. Paysage et patrimoine
8. Bruit
9. Le milieu humain
10. Urbanisme et servitude
11. Risques naturels et technologiques

Incidences notables temporaires des activités sur l'environnement et mesures d'évitement, réduction ou compensation mise en œuvre

1. Description des impacts temporaires potentiels.
2. Mesures prises pour prévenir ou réduire les impacts temporaires.
3. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus.
4. Addition et interaction des effets entre eux.
5. Conclusion sur les impacts temporaires liés au chantier.

Incidences notables permanentes des activités sur l'environnement et mesures d'évitement, réduction ou compensation mise en œuvre

1. Urbanisme
2. Paysage
3. Protection des biens matériels et du patrimoine culturel
4. Activités agricoles voisines
5. Le milieu naturel – Evaluation des incidences sur les sites NATURA 2000
6. L'eau
7. Pollution des sols et de versements accidentels
8. Bruit et vibrations
9. Emissions atmosphériques
10. Les odeurs
11. Transport et conditions de circulation
12. Déchets

13. Emissions de gaz à effet de serre et interaction avec le climat.
14. Impact énergétique, utilisation rationnelle de l'énergie.
15. Emissions lumineuses
16. Emissions de chaleur et autres radiations
17. Analyse des effets cumulés avec des autres effets connus
18. Additions et interactions des effets entre eux
19. Scénario de référence avec et sans mise en œuvre du projet
20. Risques d'accidents majeurs et catastrophes
21. Compatibilité du projet avec les plans et programmes

Justification de la demande d'autorisation

1. Développement durable
2. Objectifs du projet
3. Avantage du projet
4. Localisation du projet et choix du site
5. Raisons du choix du projet parmi les différentes solutions

Estimation du coût des mesures mises en place pour prévenir ou diminuer les effets et les inconvénients et synthèse des modalités de suivi

Conditions de remise en état du site en fin d'exploitation

1. Objet et procédure
2. Conditions de remise en état
3. Travaux de remise en état
4. Analyse des sols
5. Rapport de base
6. Garanties financières

Méthodes utilisées

1. Recueil d'information
2. Méthodes employées
3. Moyens humains
4. Responsabilité
5. Difficultés rencontrées

5. EVALUATION DES RISQUES

1. Introduction
2. Evaluation des émissions de l'installation
3. Evaluation des enjeux et des voies d'exposition
4. Evaluation de l'état des milieux
5. Evaluation prospective des risques sanitaires
6. Conclusions de l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires

6. ETUDE DES DANGERS

1. Contenu de l'étude des dangers
2. Description et fonctionnement des installations
3. Description et caractérisation de l'environnement
4. Accidentologie et retours d'expérience
5. Identification des dangers et des risques d'accidents
6. Mesures de maîtrise des risques destinés à limiter la responsabilité des accidents et à limiter les conséquences
7. Analyse préliminaire des risques
8. Analyse détaillée des risques

5 CONCERTATION

Concertation préalable (fin septembre 2016)

Dès l'identification du site de « La Garenne » à Livre La Touche, le maître d'ouvrage avant de prendre toute décision à organiser une information et un dialogue :

- Avec les élus des communes de Livré La Touche, Meral, et Cossé Le Vivien.
- A rencontré les habitants de ces communes (rayon de 1.5 km autour de la parcelle)
- Création d'un groupe de travail des riverains (4 réunions de septembre 2016 à juin 2019 en fonction de l'avancement du projet, et réponses aux questions.
- Envoi d'un courrier d'invitation pour une réunion le 19 octobre 2016.

Réunion du 19 octobre 2016

- Invitation de tous les riverains ainsi que tous les élus communaux à une réunion d'information (salle des Lavandières à Livre La Touche)
- Présentation de la demande de transfert du gaz par la route vers le point d'injonction dans le réseau GRDF.
- Présentation par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental (35 personnes)

Visite d'usine : 12 décembre 2016

Visite de l'usine de méthanisation AGROBIO METHANE à Montagné sur Sèvre (20 personnes + élus de la commune)

Janvier 2017

Envoi d'un courrier aux riverains (1.5 km) au pourtour du site d'implantation de l'unité OUDON BIOGAZ au lieu dit « La Grange » à Livre La Touche.

Décembre 2017

Réunion du groupe de travail pour :

- Informer
- Rester à l'écoute des attentes des riverains.
- Un compte rendu de cette demande a été établi.

13 avril 2018 au 19 juin 2019

Réunion du groupe de travail (élus de Livre La Touche + riverains pour un échange) sur les sujets relatifs :

- Insertion paysagère.
- Transports routiers.
- Fonctionnement de la future usine de méthanisation

Présentation du dossier à la communauté de communes de Craon

Compte tenu que la Communauté de Communes de Craon doit émettre un avis, il a été demandé par M. Le Président, le souhait d'organiser une réunion avec le porteur du projet avant le 20 novembre 2020 (soit pendant la durée de l'enquête publique) afin que les élus puissent connaître le contenu de ce dossier :

Cette réunion s'est déroulée le 19 novembre 2020

- Les élus du bureau communautaire (12 personnes)
- Les élus de la commission environnement (15 personnes)

Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale a été saisie par le maître d'ouvrage en date du 12 février 2020.

Compte tenu de la décision du Conseil d'Etat n°400559 du 6 décembre 2017, le dossier a été transmis aux missions régionales d'Autorité Environnementale (MRAe) à savoir :

- MRAe des Pays de La Loire
- MRAe de Bretagne

L'avis des MRAe porté sur la qualité du dossier d'autorisation environnementale et en particulier sur l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, le présent avis de l'Autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, avec mise à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'enquête.

Dans leurs avis en date du 24 juillet 2020, les MRAe des Pays de La Loire ont émis des recommandations et ont conclu :

Le dossier décrit bien le projet au niveau à la fois de l'unité de méthanisation et du plan d'épandage associé et des stockages décentralisés. Une présentation synthétique et lisible de l'emprise géographique du projet est cependant attendue.

L'étude d'impact est présentée en deux volumes. La différence de structure entre eux et l'absence de synthèse commune au niveau du résumé non technique ne facilite pas la vision globale des incidences du projet.

La contribution du projet en fonctionnement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre est précisément calculée sans que les éléments présentés permettent aux MRAe de se prononcer sur les résultats annoncés.

L'évaluation des effets du projet en tant que tels, reste sommaire et ne permet pas de caractériser suffisamment le bénéfice attendu du projet sur les pratiques de fertilisation et la réduction des pollutions diffuses (y compris celles liées aux émissions d'ammoniac)

Le dossier analyse insuffisamment les changements dans l'usage des sols générés par le projet. 161 ha seront ainsi soustraits d'un usage agricole alimentaire ou de production de matière au profit d'une vocation exclusivement énergétique.

Les impacts pour le voisinage restent modérés, tant au niveau du bruit que des odeurs notamment.

Enfin, des compléments sont attendus concernant l'absence d'atteinte aux zones humides, la présentation des scénarios alternatifs au projet retenu et les mesures de suivi en relation avec les gênes pour le voisinage, le bilan énergétique et l'évolution des pratiques de fertilisation.

Réponse à l'avis des MRAe

En septembre 2020, le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des recommandations des MRAe.

En ce qui concerne la recommandation de rédiger un unique résumé non technique afin de permettre au public d'avoir une vision « d'ensemble du projet » et de ses impacts.

Le maître d'ouvrage précise :

Le dossier est séparé en deux domaines d'activités complémentaires mais différents.

Les résumés non techniques sont considérés comme relativement clairs par les MRAe et ont été jugés complets et recevables par la préfecture et les services instructeurs du dossier.

Nota : Il n'y a pas eu de complément des MRAe suite aux réponses formulées par la SAS OUDON BIOGAZ.

Avis des Personnes Publiques Associées

PPA	DATE DE REPONSES	AVIS
ARS Ille et Vilaine	10 septembre 2019	Avis favorable
ARS Mayenne	6 septembre 2019	<p><i>Avis favorable sous réserves</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>De la bonne réalisation, tel que l'exploitant s'était engagé dans son dossier de demande d'autorisation :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>De l'étude sonore prévue après la mise en service du site pour vérifier les résultats des calculs réalisés dans le cadre de l'étude d'impact du projet. A l'issue de cette étude, et en cas de dépassements, l'exploitant devra mettre en place de mesures appropriées de manière à s'assurer du bon respect des valeurs limites réglementaires.</i> ▪ <i>D'un état initial des odeurs avant la mise en service du site, d'un état perçu des odeurs, dans un délai d'un an après la mise en service afin de valider l'efficacité des équipements mis en place et d'un suivi semestriel des émissions à la sortie du biofiltre.</i> - <i>De l'exclusion du plan d'épandage des parcelles localisées dans le périmètre de protection rapprochée sensible du captage de « La Haie – Les Friches » sur la commune de Cossé Le Vivien.</i>
Préfecture de Maine et Loire DMP Service Environnement	26 juin 2020	Avis favorable
Préfecture du Maine et Loire Service Environnement limite cadre de vie et bio diversité.	13 mars 2020	<p>Avis favorable sous réserves.</p> <p><u>Loi sur l'eau</u> <u>Stockage</u> : des éléments de réponses ont été apportés concernant le stockage des effluents de l'exploitation avant leur exportation vers le méthaniseur Néanmoins le projet intègre dans son volet « stockage de nombreuses fosses à mettre en place avec pour certaines des accès à la route à créer La capacité de stockage et donc de gestion des effluents reste un élément qu'il faudra savoir appréhender dans le temps et chez tous les habitant <u>Respect du PAR</u> Le plafond de 190 kg d'azote total (organique et minéral) par hectare de surface agricole utile (sau>) doit impérativement être respecté par tous les exploitants situés en zone d'action renforcée (ZAR) <u>Dose d'épandage</u> Le calcul des apports proposé reste donc très théorique car la rotation culturale n'est pas détaillée, les rendements par exploitations et la teneur du digesta non connus à ce jour Il faudrait préconiser dans l'arrêté un protocole de suivi du digestat (le nombre et la fréquence des analyses mais aussi le liste des éléments à rechercher) afin d'affiner la connaissance du produit et les calculs</p>

		<i>agronomiques mais aussi vérifier le dimensionnement du plan Un planning prévisionnel d'épandage ainsi qu'un bilan devront être transmis à l'administration</i>
SDIS Département de la Mayenne	5 mars 2020	Avis favorable
Préfecture de la Mayenne DDT	18 mars 2020	<p>Avis favorable assorti de prescriptions</p> <p><u>Aspect Milieux Aquatiques</u> <i>Il faudra préciser dans l'autorisation qui sera délivrée que « les dispositifs de stockage des digestats devront impérativement être implantés en dehors de toute zone humide . Les travaux éventuellement nécessaires à leur installation ou à leur fonctionnement ne devront pas avoir pour effet de générer un assèchement aucune imperméabilisation de ces zones humides</i></p> <p><u>Aspect Eaux Pluviales</u> <i>A présent le dossier est complet avec des plans clairs et une note de calcul qui justifie le dimensionnement des ouvrages</i></p> <p><u>Aspect Pollutions Diffuses</u> <i>Les réponses apportées à l'ensemble des observations formulées sur le plan d'épandage ont été examinées</i> <i>S'agissant des mesures prises pour limiter les impacts de ruissellements des réponses satisfaisantes ont été apportées</i> <i>La fréquence d'analyse des digestats est relativement faible compte tenu des volumes et quantités produits. Afin de permettre un pilotage de la fertilisation tant azotée que phosphorée une augmentation de cette fréquence est à prescrire dans l'arrêté d'autorisation</i> <i>Les exploitations disposant de plus de 30% de surface en céréales et oléo protéagineux (SCOP) doivent réaliser une analyse de reliquat sortie hiver. Cette prescription est à intégrer dans l'arrêté d'autorisation</i></p>
Préfecture de Loire Atlantique DDP et Service Eau et Environnement	9 septembre 2019	Avis favorable à l'implantation et au plan d'épandage.
Préfecture Ille et Vilaine DDCSPP Protection de l'environnement et de la nature	26 août 2010	Pas de remarques sur ce dossier.
ARS Loire Atlantique Pays de la Loire	13 septembre 2019	<p>En complément de l'avis formulé par la Délégation Territoriale de la Mayenne.</p> <p><i>Les parcelles retenues dans le dossier, ne sont soumises à aucune servitude de protection de captage susceptible de s'opposer au projet d'épandage.</i></p>
SAGE Vilaine		Au vu des éléments transmis, le dossier modifié relatif au projet de création d'une unité de méthanisation de matière organique à Livre La Touche et sur le plan d'épandage porté par la SAS OUDON BIOGAZ et

		compatible avec le SAGE de la Vilaine.
SAGE du Bassin versant de l'Oudon	13 septembre 2019	<p>Avis réservé</p> <p><i>Il a été acté que certaines remarques (courrier du 5 septembre 2019) ont été prises en compte</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Augmentation de la fréquence des analyses d'effluents</i> ➤ <i>Utilisation de la grille COMIFER pour les calculs des bilans dans le plan d'épandage</i> ➤ <i>Pas d'épandage dans le périmètre sensible du captage de la Haie-les Friches à Cossé le Vivien</i> <p><i>Il faut veiller à ne pas dériver vers des cultures pour alimenter le méthaniseur</i></p> <p><i>Il convient d'être vigilant :</i></p> <p>Sur les risques des pollutions ponctuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Gérer les jus et aux souillées suivre les rejets au milieu sur le site</i> ➤ <i>Gérer et suivre le stockage des intrants et des digestats sur le site , dans les exploitations et à proximité des parcelles, faire un bilan annuel des ouvrages de stockage pour vérifier leur étanchéité dans le temps</i> ➤ <i>Clôturer les ouvrages de stockages (poches) pour éviter leur dégradation accidentelle (engin agricole, sanglier...) Vérifier que les ouvrages de rétention associés font le même volume que les poches</i> ➤ <i>Être très précautionneux sur les épandages liquides dans les périmètres de protection rapprochée des captages en eau potable (Chaintres, Marinière , Eperonnière)</i> <p>Sur les risques de pollutions diffuses</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Faire un réseau de parcelles de référence pour suivre les évolutions des indicateurs agronomiques et des éléments présents dans les digestats épandus. Les paramètres à analyser sont les nitrates, le phosphore, (déjà très présent sur certaines parcelles), les métaux lourds (écarter le risque d'accumulation pour l'exploitation des générations futures) la matière organique (écarter le risque d'appauvrissement des sols et de destruction par manque)</i> ➤ <i>Prépare les plans d'épandage annuellement en fonction des analyses des digestats et des cultures envisagées, avec des exploitants et en prenant en compte toute l'exploitation</i> ➤ <i>Vérifier le croisement des surfaces retenues pour l'épandage avec la carte pédologique relève des épandages sur parcelles humides de classe 6</i> ➤ <i>Les eaux pluviales (ruissellement et toitures...) devraient être réutilisées dans le méthaniseur plutôt que d'être rejetées au cours d'eau</i> ➤ <i>Il est intéressant de suivre la diminution réelle de l'engrais minéral substitué par le produit de la méthanisation</i>
Institut National de l'origine et de la qualité	26 août 2019	Pas d'incidence, ni d'objection sur ce dossier.

L'ensemble des avis est joint en annexe

III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1 Désignation du Commissaire

La nomination du Commissaire Enquêteur a été signifiée par décision de M. Le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du **12 août 2020**.

Par décision n° E20000105/44 en date du **12 août 2020**, M. Le Président du Tribunal Administratif désigne : Monsieur Jean Claude LE LAY, Directeur de Collectivité Territoriale en retraite, demeurant 9 rue de Cheverus inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour conduire une enquête publique sollicitée par :

- La préfecture de la Mayenne
- La préfecture de Maine et Loire
- La préfecture de l'Ille et Vilaine

Portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation sur la commune de LIVRE LA TOUCHE (53400)

Conformément à l'arrêté inter préfectoral du 9 octobre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, il a été prescrit :

1.2 Durée de l'enquête publique

30 jours : du **5 novembre 2020 à 9 h 00 au vendredi 4 décembre à 17 h 00**

- **Permanences du Commissaire Enquêteur**

Les permanences ont eu lieu à la mairie de Livre La Touche afin de recevoir en personne les observations des tiers, les jours suivants :

- Jeudi 5 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- Lundi 16 novembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 21 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 27 novembre 2020 de 16 h 00 à 19 h 00
- Vendredi 4 décembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00

Toutes personnes intéressées ont pu formuler leurs observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit en les adressant par écrit à la mairie de Livre La Touche siège de l'enquête publique à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : 8 rue des Lavandières 53400 Livré La Touche.

- Soit en les consignants directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, mis à disposition du public à la mairie de Livre La Touche.

- Soit en déposant sur le registre numérique <https://www.registredemat.fr/sas-oudon-biogaz>

- Soit en les adressant par voie électronique à l'adresse dédiée :

sas-oudon-biogaz@registredemat.fr

Elles seront dans ce cas versées au registre numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation environnementale a été déposé à la mairie de Livre La Touche afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture.

A titre indicatif :

- Lundi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30

Et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier a été également consultable sur le poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Mayenne – 46 rue Mazagran à Laval (53000) aux heures habituelles d'ouverture.

A titre indicatif :

- Lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Les autres conditions de porter à connaissance du public sont définies dans l'arrêté inter préfectoral.

- Affichage dans les mairies concernées.
- Affichage par l'exploitant sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet.
- Par publication sur les sites Internet :
 - <https://www.mayenne.gouv.fr/> (rubrique « politiques publiques ») onglet « environnement, eau, et bio diversité » et « installations classées agricoles » « autorisation »
 - <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>
 - <https://www.maine-et-loire.gouv.fr>

- Journaux

Quotidiens : Ouest France 53, 49, 44, et 35
Le Courrier de l'Ouest (49)

Hebdomadaire : Haut Anjou (53)
Le Journal de Vitre (35)
L'éclaireur de Chateaubriand (44)

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations pouvaient être demandées étaient :

M. Hervé COLAS, Président de la SAS OUDON BIOGAZ
06 22 80 13 73 mails : hl.colas@gmail.com

M. Damien SALMON, Directeur Général de la SAS OUDON BIOGAZ
06 42 92 53 94 mails : damiensalmon0260@orange.fr

Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Livre la Touche dans des conditions matérielles satisfaisantes au regard de la situation sanitaire

Les observations relatives au projet ont été consignées soit :

- Sur le registre d'enquête publique
- Sur le registre dématérialisé

Sur le registre d'enquête publique (observations + pièce jointes)

Après avoir été côté et paraphé le registre d'enquête a été ouvert lors de la première permanence le 5 novembre à 9 heures et clos le vendredi 4 décembre 2020 à 17 heures

L'ensemble du registre a été transmis au porteur du projet ainsi que l'ensemble des pièces annexes et courriers adressés au Commissaire Enquêteur

Permanences :

5/11/2020	2 observations	Annexe de M FOUCHER
16/11/2020	4 observations	
21/11/2020	5 observations	Pièces déposées par Mme le Maire d'Athée
27/11/2020	8 observations	Pièces annexes déposées par EARL AUBRY
4/12/2020	7 observations	Dépôt d'un dossier de 33 pages + 1 page de signatures page 34 au lieu de 36) rédigé par M et Mme BANNIER en collaboration avec le collectif signataire Dépôt d'un exemplaire du recours déposé à la mairie d'Athée + pétition *

		Document adressé à la mairie de Livre la Touche par PLE53 Courrier de Mme FOUCHER Pétition déposée par Mme LELIEVRE (92 signatures et photographies)
--	--	--

Le registre dématérialisé

Un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. L'ensemble des observations qui ont été formulées et leurs annexes ont été fournies au porteur de projet.

05/11/20/20	Pas d'observation	
06/11/2020	Pas d'observation	
07/11/2020	Pas d'observation	
08/11/2020	Pas d'observation	
09/11/2020	Pas d'observation	
10/11/2020	Observation 1	M LE GOAS
11/11/2020	Observation 2	Mme SAMIRANT
12/11/2020	Pas d'observation	
13/11/2020	Pas d'observation	
14/11/2020	Observation 3	M FERCOQ
15/11/2020	Observations 4 5	Met Mme DELONGLE M FRABOUL
16/11/2020	Pas d'observation	
17/11/2020	Pas d'observation	
18/11/2020	Pas d'observation	
19/11/2020	Pas d'observation	
20/11/2020	Observation 6	M ESCALARD
21/11/2020	Observations 7 8	M BELLIER Mme LAVOCAT M Mme HAYS

22/11/2020	Observations	9 10 11 12	Mme LAVOCAT M GARNIER Anonyme Mme HUCHET
23/11/2020	Observations	13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37	M MARTINAIS Mme SAILLARD M CRUBLE M DI MARCO Anonyme M CRUBLE Anonyme Mme CLERMONT Anonyme Mme LEGELEUX Anonyme Anonyme Anonyme Mme AUBERT Anonyme Anonyme Mme MOREL Anonyme Anonyme Anonyme M LEROY Anonyme Anonyme Anonyme Anonyme
24/11/2020	Observations	38 39 40 41 42 43 44 45 46	Mme WAGNER Anonyme Anonyme Anonyme Mme MUSTIERE Mme LANDAUER Anonyme Anonyme Mme CROISE
25/11/2020	Observation	47	Mme CARDARELLI
26/11/2020	Observations	48 49 50 51	Mme GAGNEUX Anonyme Anonyme Anonyme

		52	Anonyme
		53	Anonyme
		54	Anonyme
		55	Anonyme
		56	Anonyme
27/11/2020	Observations	57	M de VILLEBRANCHE
		58	M de VILLEBRANCHE
28/11/2020	Observation	59	Mme NICAS -FERRAGE
29/11/2020	Observation	60	Anonyme
30/11/2020	Observations	61	Anonyme
		62	Anonyme
		63	Mme DANJOU (pièces jointes)
		64	Anonyme
		65	M DERET
		66	M KINDELBERGER
		67	Mme DERET
		68	Association Bien Vivre en Anjou
01/12/2020	Observation	69	Anonyme
02/12/2020	Observations	70	Anonyme
		71	FE 53 (pièces jointes)
		72	Anonyme
		73	Mme GENET
		74	M GORSKI
03/12/2020	Observations	75	M PRAMPART
		76	M DERSOIR (pièces jointes)
		77	Mme HARBONNIER
		78	M CHANTEREAU
		79	Anonyme
		80	M HARBONNIER
04/12/2020	Observations	81	M FRABOUL
		82	M FRABOUL
		83	Anonyme
		84	Anonyme
		85	Mme DANJOU présidente de l'ABVEA
		86	M HAYS
		87	MGUILLET
		88	Pays de Loiron Environnement
		89	M GUILLET

	90	Anonyme
	91	Anonyme
	92	M BARILLET président ABVC
	93	Mairie de BRAINS SUR LES MARCHES
	94	M MARCINIAK
	95	Précisions du commentaire 93
	96	M HOUSSAIS
	97	Mme MACQUAIRE
	98	M de la SALMONIERE
	99	Mme MARCINIAK
	100	Anonyme
	101	Confédération Paysanne de la Mayenne (pièces jointes)
	102	M BARRILLER président(pièces jointes)

Analyse

Sur les 102 observations formulées sur le registre dématérialisé il a été relevé 42 anonymes soit plus de 41 %

En conséquence nous proposons de retenir les 80 observations identifiées

L'ensemble des observations formulées sur le registre dématérialisé est joint en annexe

CONCLUSION

Il est essentiellement évoqué :

- *Le manque déclaré de concertation avec les riverains des différents lieux de stockage dans le cadre de la recherche d'acceptabilité sociétale*
- *Les odeurs et les incidences éventuelle sur la santé*
- *Localisation des lieux d'implantation et en particulier la situation administrative de celui situé sur la commune d'ATHEE*
- *Le respect de la réglementation applicable et en particulier la distance par rapport aux habitations*
- *La dévaluation éventuelle de l'immobilier*
- *La gestion du trafic routier et la capacité des axes routiers*

A ce titre il est demandé au porteur de projet de formuler toutes propositions favorisant l'acceptabilité du projet en particulier en ce qui concerne les lieux de stockage des digestats

IV RENCONTRE AVEC LE PORTEUR DU PROJET -REUNION DE SYNTHESE

En date du 10 décembre 2020, une réunion de synthèse a eu lieu avec le porteur de projet afin qu'il puisse être apporté des réponses aux questions et observations formulées sur les différents supports pendant l'enquête ainsi qu'aux observations formulées par les personnes publiques associées

Compte tenu de leur importance, il a été remis au porteur de projet, copie :

- **Du registre d'enquête publique y compris annexes**
- **De l'ensemble des observations formulées sur le registre dématérialisé y compris pièces annexes**
- **Les observations et recommandations formulées par les personnes publiques associées**

Lors de cette rencontre, il a été également évoqué :

Le manque déclaré de concertation avec les riverains des différents lieux de stockage dans le cadre de la recherche d'acceptabilité

- **Les odeurs et les incidences éventuelle sur la santé**
- **Localisation des lieux d'implantation et en particulier la situation administrative de celui situé sur la commune d'ATHEE**
- **Le respect de la réglementation applicable et en particulier la distance par rapport aux habitations**
- **La dévaluation éventuelle de l'immobilier**
- **La gestion du trafic routier et la capacité des axes routiers**

A ce titre il est demandé au porteur de projet de répondre le plus précisément possible voire de formuler toutes propositions favorisant l'acceptabilité du projet en particulier en ce qui concerne les lieux de stockage des digestats

V RECEPTION DU MEMOIRE DE SYNTHESE


En date du 24 décembre 2020, le porteur de projet a transmis au commissaire enquêteur un mémoire en réponse (pièce jointe)

Ce rapport complet et circonstancié a permis en fonction de l'ensemble des éléments portés à sa connaissance d'émettre un avis sur dossier .

Ayant accompli ma mission aussi complètement que possible en fonction des éléments fournis, de la prise en compte des observations formulées pendant la durée de l'enquête publique et des réponses apportées le présent rapport a été rédigé dans mon cabinet en date du 31 décembre 2020

Fait à Laval le 31 décembre 2020

Le Commissaire Enquêteur



Jean Claude LE LAY

Préfecture de la Mayenne
Préfecture d'Ille et Vilaine
Préfecture du Maine et Loire

Tribunal Administratif
de Nantes

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques au lieu dit "La Garenne" à Livre La Touche (53400)

PARUTIONS PRESSE

Annonces Légales

MARCHÉ PUBLIC

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE
MARCHÉ DE TRAVAIL

I- Identification de l'organisme qui passe le marché
Vie de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, Monsieur le Maire, 23 place de la République - BP 20402, 53204 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE CEDEX

II- Objet du marché
Travaux neufs et entretien de voirie

III- Procédure de passation
Marché à procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la commande publique). Accord cadre à bon de commande, mono aléatoire conformément à l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique.

IV- Critères de sélection
Les offres seront sélectionnées sur la base des critères énoncés dans le Règlement de consultation

V- Date limite de remise des offres : 6 novembre 2020 à 12h

VI- Renseignements complémentaires
Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur à l'adresse <http://www.synapseouest.com>

- La transmission des candidatures et des offres doit être faite obligatoirement par voie électronique sur notre profil acheteur à l'adresse <http://www.synapseouest.com>

Renseignements d'ordre technique : Service Voirie - M. Mickael GAUTIER
Renseignements d'ordre administratif : Service Marchés Publics et Assurances - Mme Laure-Anne KOSCIK. Tél : 02 43 09 55 55 - fax : 02 43 07 95 82 - marches-publics@chateau-gontier.fr

VII - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :
Tribunal Administratif de NANTES, 8 allée de l'Ex-Clarette - BP 24111 44014 NANTES, greffe.ta-nantes@juradm.fr - Tél : 02.40.99.48.00 - Fax : 02.40.99.46.59 - <http://www.ta-nantes.juradm.fr>

ENCHÈRES PUBLIQUES

SCP DELAFOND-LECHARTRE-GILET
Société d'avocats inscrite au Barreau de LAVAL (MAYENNE)
103 résidence d'Argence 53100 MAYENNE et ayant un cabinet
à LAVAL, 8 rue du Marché
Tél. : 02 43 04 36 98 - Fax : 02 43 32 05 83

AVIS SIMPLIFIÉ
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Devant le Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE de LAVAL (MAYENNE) 13 place Saint-Tugal à LAVAL.
LE LUNDI 2 NOVEMBRE 2020 à 9 h 15
- Dans un ensemble immobilier situé : 8 et 10 allée Louis Vincent, Forum Green Village 53000 LAVAL et figurant ainsi au cadastre :
- Section DH numéro 72 lieu-dit Résidence Green Village pour une surface de 00ha 20a 28ca,
- Section DH numéro 73 lieu-dit Résidence Green Village pour une surface de 00ha 20a 27ca.

Lot numéro 18 : un emplacement en duplex pour activités tertiaires d'une surface d'environ 320 m² comprenant :
- Au premier étage : hall d'entrée, trois bureaux, salle de réunions, dégagement, sanitaires, débarras, un local séparé en open-space.
- Au deuxième étage : un espace à aménager, bureau, sanitaires.
Ce lot est situé dans un ensemble immobilier situé dans l'Allée Louis Vincent, dépendant du Lotissement d'activités Résidence Green Village, autorisé par l'arrêté municipal en date du 14 décembre 2000 dont l'ensemble des pièces constitutives a fait l'objet, après cette autorisation, d'un dépôt au rang des Minutes de l'Office notarial de M^{re} GIQUEN THOMASSE-BRISARD & DUVAL, notaires associés, suivant acte reçu par Maître DUVAL, le 13 novembre 2002 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de LAVAL, le 10 décembre 2002 volume 2002 P numéro 5240. Immeuble actuellement non occupé.

MISE A PRIX : 125.000 euros (cent vingt-cinq mille euros).
Cette vente a lieu en exécution d'une ordonnance rendue le 25 mars 2020 par le Juge Commissaire de la liquidation judiciaire de la SCI CDJM, société civile immobilière, au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé à LAVAL (53000) 13 rue de Beauregard, identifiée sous le numéro SIREN 494 491 443 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL, la liquidation judiciaire ayant été prononcée par un jugement du Tribunal de commerce de LAVAL, du 5 septembre 2012 à la requête de la SELARL SLEMJ & ASSOCIES, anciennement dénommée SELARL Guillaume LEMERCIER, représentée par Guillaume LEMERCIER, mandataire judiciaire, agissant en qualité de mandataire liquidateur de la SCI CDJM, société civile immobilière, au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé à LAVAL (53000) 13 rue de Beauregard.
Ayant constitué la SCP DELAFOND-LECHARTRE-GILET pour avocats.
L'adjudication aura lieu aux clauses du cahier des conditions de vente déposé le 29 septembre 2020 au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de LAVAL, ou quiconque pourra en prendre connaissance ainsi qu'au Cabinet de la SCP DELAFOND-LECHARTRE-GILET, avocats poursuivants. La vente de l'immeuble sera réalisée par l'intermédiaire de la SCP DE-CHARTRE & MONTEBAULT, huissiers de justice à LAVAL, le mardi 20 octobre 2020 de 14h à 18h (Tél. : 02.43.53.13.71).
Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE de LAVAL (MAYENNE) 13 place Saint-Tugal. Les enchères d'un montant d'au moins 500 € seront reçues par ministère d'avocat inscrit au barreau de LAVAL ; les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.
Tout enchérisseur a l'obligation de remettre à l'avocat qui lui charge de porter des enchères un chèque de banque égal à 10 % de la mise à prix, soit 12.500 €.
Pour tous renseignements, s'adresser à :
- Au greffe du JUGE de l'EXECUTION du TRIBUNAL JUDICIAIRE de LAVAL, ou le cahier des conditions de vente est déposé et peut être consulté.
- A la SCP DELAFOND-LECHARTRE-GILET, avocats poursuivants la vente au 02 43 04 36 98, ou le cahier des conditions de vente peut également être consulté.

SCP DELAFOND-LECHARTRE-GILET
Société d'avocats inscrite au Barreau de LAVAL (MAYENNE)
103 résidence d'Argence 53100 MAYENNE et ayant un cabinet
à LAVAL, 8 rue du Marché
Tél. : 02 43 04 36 98 - Fax : 02 43 32 05 83

AVIS SIMPLIFIÉ
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Devant le Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE de LAVAL (MAYENNE) 13 place Saint-Tugal à LAVAL.
LE LUNDI 2 NOVEMBRE 2020 à 9 h 15
- Dans un ensemble immobilier situé : 8 et 10 allée Louis Vincent, Forum Green Village 53000 LAVAL et figurant ainsi au cadastre :
- Section DH numéro 72 lieu-dit Résidence Green Village pour une surface de 00ha 20a 28ca,
- Section DH numéro 73 lieu-dit Résidence Green Village pour une surface de 00ha 20a 27ca.

Le Lot numéro 14 : un emplacement en duplex pour activités tertiaires d'une surface d'environ 320 m² comprenant :
- Au premier étage : hall d'entrée avec espace accueil, trois bureaux, salle de réunion, sanitaires.
- Au deuxième étage : salle de réunion, bureau, sanitaires.
Ce lot est situé dans un ensemble immobilier situé dans l'Allée Louis Vincent, dépendant du Lotissement d'activités Résidence Green Village, autorisé par l'arrêté municipal en date du 14 décembre 2000 dont l'ensemble des pièces constitutives a fait l'objet, après cette autorisation, d'un dépôt au rang des Minutes de l'Office notarial de M^{re} GIQUEN THOMASSE-BRISARD & DUVAL, notaires associés, suivant acte reçu par Maître DUVAL, le 13 novembre 2002 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de LAVAL, le 10 décembre 2002 volume 2002 P numéro 5240. Immeuble actuellement non occupé.

MISE A PRIX : 130.000 euros (cent-trente mille euros)
Cette vente a lieu en exécution d'une ordonnance rendue le 25 mars 2020 par le Juge Commissaire de la liquidation judiciaire de la SCI CDJM, société civile immobilière, au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé à LAVAL (53000) 13 rue de Beauregard, identifiée sous le numéro SIREN 494 491 443 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL, la liquidation judiciaire ayant été prononcée par un jugement du Tribunal de commerce de LAVAL, du 5 septembre 2012 à la requête de la SELARL SLEMJ & ASSOCIES, anciennement dénommée SELARL Guillaume LEMERCIER, représentée par Guillaume LEMERCIER, mandataire judiciaire, agissant en qualité de mandataire liquidateur de la SCI CDJM, société civile immobilière, au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé à LAVAL (53000) 13 rue de Beauregard.
Ayant constitué la SCP DELAFOND-LECHARTRE-GILET pour avocats.
L'adjudication aura lieu aux clauses du cahier des conditions de vente déposé le 29 septembre 2020 au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de LAVAL, ou quiconque pourra en prendre connaissance ainsi qu'au Cabinet de la SCP DELAFOND-LECHARTRE-GILET, avocats poursuivants. La vente de l'immeuble sera réalisée par l'intermédiaire de la SCP DE-CHARTRE & MONTEBAULT, huissiers de justice à LAVAL, le mardi 20 octobre 2020 de 14h à 18h (Tél. : 02.43.53.13.71).
Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE de LAVAL (MAYENNE) 13 place Saint-Tugal. Les enchères d'un montant d'au moins 500 € seront reçues par ministère d'avocat inscrit au barreau de LAVAL ; les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.
Tout enchérisseur a l'obligation de remettre à l'avocat portant pour lui des enchères un chèque de banque égal à 10 % de la mise à prix, soit 13.000 €.
Pour tous renseignements, s'adresser à :
- Au greffe du JUGE de l'EXECUTION du TRIBUNAL JUDICIAIRE de LAVAL, ou le cahier des conditions de vente est déposé et peut être consulté.
- A la SCP DELAFOND-LECHARTRE-GILET, avocats poursuivants la vente au 02 43 04 36 98, ou le cahier des conditions de vente peut également être consulté.

SCP DELAFOND-LECHARTRE-GILET
Société d'avocats inscrite au Barreau de LAVAL (MAYENNE)
103 résidence d'Argence 53100 MAYENNE et ayant un cabinet
à LAVAL, 8 rue du Marché
Tél. : 02 43 04 36 98 - Fax : 02 43 32 05 83

AVIS SIMPLIFIÉ
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Devant le Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE de LAVAL (MAYENNE) 13 place Saint-Tugal à LAVAL.
LE LUNDI 2 NOVEMBRE 2020 à 9 h 15
- Dans un ensemble immobilier situé : 3 allée Louis Vincent 53000 LAVAL, un local commercial d'environ 400 m² composé de : grande salle pouvant être utilisée pour restauration avec bar, cuisine, réserve, salle de plonge, vestiaires avec douches, sanitaires, dégagement, la partie arrière étant d'une surface de 400 m² environ, bureau, entrepôt arrière avec dégagement, et parking devant, figurant au cadastre comme suit :
- Section DH numéro 108 lieu-dit 3 allée Louis Vincent pour une surface de 00ha 04a 02ca, en l'occurrence la partie arrière.
- Section DH numéro 119 lieu-dit 3 allée Louis Vincent pour une surface de 00ha 06a 81ca, qui consiste pour l'essentiel dans la partie parking.
Ce lot est situé 3 allée Louis Vincent dépendant du Lotissement d'activités Résidence Green Village, autorisé par arrêté municipal en date du 14 décembre 2000 dont l'ensemble des pièces constitutives a fait l'objet, après cette autorisation, d'un dépôt au rang des Minutes de l'Office notarial de la SCP GIQUEN THOMASSE-BRISARD & DUVAL, notaires associés, suivant acte reçu par Maître DUVAL, le 13 novembre 2002 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de LAVAL le 10 décembre 2002 volume 2002 P numéro 5240.
Immeuble actuellement non occupé.

MISE A PRIX : 240.000 euros (deux-cent-quarante mille euros)
Cette vente a lieu en exécution d'une ordonnance rendue le 25 mars 2020 par le Juge Commissaire de la liquidation judiciaire de la SCI CDJM, société civile immobilière, au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé à LAVAL (53000) 13 rue de Beauregard, identifiée sous le numéro SIREN 494 491 443 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL, la liquidation judiciaire ayant été prononcée par un jugement du Tribunal de commerce de LAVAL, du 5 septembre 2012 à la requête de la SELARL SLEMJ & ASSOCIES, anciennement dénommée SELARL Guillaume LEMERCIER, représentée par Guillaume LEMERCIER, mandataire judiciaire, agissant en qualité de mandataire liquidateur de la SCI CDJM, société civile immobilière, au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé à LAVAL (53000) 13 rue de Beauregard.
Ayant constitué la SCP DELAFOND-LECHARTRE-GILET pour avocats.
L'adjudication aura lieu aux clauses du cahier des conditions de vente déposé le 29 septembre 2020 au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de LAVAL, ou quiconque pourra en prendre connaissance ainsi qu'au Cabinet de la SCP DELAFOND-LECHARTRE-GILET, avocats poursuivants. La vente de l'immeuble sera réalisée par l'intermédiaire de la SCP DE-CHARTRE & MONTEBAULT, huissiers de justice à LAVAL, le mercredi 21 octobre 2020 de 16h à 18h (Tél. : 02.43.53.13.71).
Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE de LAVAL (MAYENNE) 13 place Saint-Tugal. Les enchères d'un montant d'au moins 500 € seront reçues par ministère d'avocat inscrit au barreau de LAVAL ; les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.
Tout enchérisseur a l'obligation de remettre à l'avocat portant pour lui des enchères un chèque de banque égal à 10 % de la mise à prix, soit 24.000 €.
Pour tous renseignements, s'adresser à :
- Au greffe du JUGE de l'EXECUTION du TRIBUNAL JUDICIAIRE de LAVAL, ou le cahier des conditions de vente est déposé et peut être consulté.
- A la SCP DELAFOND-LECHARTRE-GILET, avocats poursuivants la vente au 02 43 04 36 98, ou le cahier des conditions de vente peut également être consulté.

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement
Communes d'OMBREE-D'ANJOU (49), CRAON (53),
NORT-SUR-ERDRE (44)
Par arrêté inter préfectoral DIDD/BREF/2020 n°11 du 8 octobre 2020, une enquête publique est ouverte en mairie d'OMBREE-D'ANJOU, commune siège de l'enquête, du lundi 2 novembre 2020 à 9h30 au vendredi 4 dé-

cembre 2020 à 16h, soit pour une période de 33 jours, sur la demande présentée par la SAS META BIO ENERGIES, dans le cadre de la mise en place du plan d'épandage de son unité de méthanisation, située à l'zone d'activités de Bel-Air-de-Combré à Combré 49420 OMBREE-D'ANJOU, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le plan d'épandage se répartit sur les départements de Maine-et-Loire, Mayenne et Loire-Atlantique. Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en mairies d'OMBREE-D'ANJOU, de CRAON et de NORT-SUR-ERDRE, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituelles des mairies (mairie d'OMBREE-D'ANJOU du lundi au jeudi de 9h à 12h30, et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ; mairie de CRAON du lundi au mercredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h30 à 12h et de 15h à 18h, le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 9h à 12h ; mairie de NORT-SUR-ERDRE les lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 9h30 à 12h, le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 9h30 à 12h). Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'OMBREE-D'ANJOU, siège de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête, ou envoyées en préfecture à l'adresse électronique pref-enqub-publiques@maine-et-loire.gouv.fr. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique, sur les services en ligne (mairies de Combré et Craon) du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h15 à 18h15.

Monsieur Jean-François DUMONT, officier supérieur de l'armée de terre retraité, nommé commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de NANTES en date du 11 août 2020, recevra en personne en mairies les observations du public à OMBREE-D'ANJOU, CRAON, Combré, Craon, de 9h30 à 12h30 ; CRAON du lundi 8 novembre 2020 de 14h à 17h ; NORT-SUR-ERDRE du lundi 30 novembre 2020 de 14h à 17h ; OMBREE-D'ANJOU le vendredi 4 décembre 2020 de 13h30 à 16h.

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire, Bureau des procédures environnementales et foncières. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant un délai de 15 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies d'OMBREE-D'ANJOU, de CRAON et de NORT-SUR-ERDRE, à la préfecture de Maine-et-Loire - Bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet des services de l'Etat en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr et en Loire-Atlantique www.loire-atlantique.gouv.fr. La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté inter préfectoral des préfets de Maine-et-Loire, Mayenne et Loire-Atlantique. Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du responsable de la SAS META BIO ENERGIES, Zone d'activités de Bel-Air-de-Combré à Combré 49420 OMBREE-D'ANJOU. Le présent avis, le dossier, l'avis de l'autorité environnementale seront accessibles au public via les sites des services de l'Etat des trois départements précités. Les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiées sur le site Internet des services de l'Etat en Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>).

PREFECTURE DE LA MAYENNE
Bureau des procédures environnementales et foncières
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
1^{er} avis

Une enquête publique se déroulera sur la commune de LIVRE-LA-TOUCHE du jeudi 5 novembre 2020, 9h00 au vendredi 4 décembre 2020, 17h00, concernant la demande présentée par la SAS OUDON BIOGAZ, dont le siège social est situé 3 rue du Portugal à CRAON (53400), relative à son projet de création d'une unité de méthanisation de matières organiques d'une capacité de traitement de 385 tonnes/jour, au lieu-dit La Garenne à LIVRE-LA-TOUCHE (53400).

Le projet prévoit l'épandage sur les communes de AHULLÉ, ASTILLE, ATHÉE, BALLOTS, BEAULIEU-SUR-OUDON, BIERNES-LES-VILLAGES, BOUCHAMPS-LES-CRAON, BRAINS-SUR-LES-MARais, CONGRÈS, COSMAY, COSSÉ-LE-VIEUX, COURBELLIS, CRAON, CUILLES-DE-NAZE, FONTAINE-COUVREUX, LA GASTINIÈRE, LA BOISSIÈRE, LA PELLE-CRACONNAISE, LA ROULIÈRE, LA SELLE-CRACONNAISE, LAUBRIÈRES, LIVRE-LA-TOUCHE, MARGNÉ-PELTON, MERAL, MONTIGNÉ-LE-BRILLANT, MONTJEUAN, NAIFLES, NUILLE-SUR-VICIN, SAINT-FLORENCE-DE-L'ÉPÉE, SAINT-FOUR, SAINT-QUENTIN-LES-ANGES, SAINT-SATURNIN-DU-LAY, SIMPLE-EST, SOULLE-MEARS, CARBAY, OMBREE-D'ANJOU, SEGRE-EN-ANJOU-BLEU (49), SOUDAN (44), ARGENDEU-DU-PLESSIS, LA SELLE-QUERCHAISÉ, LE PERTRE, RANNEE (53).

Pendant la durée de l'enquête, fixée à trente jours, le dossier de la demande d'autorisation d'exploitation sera déposé à la mairie de LIVRE-LA-TOUCHE afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (les lundi et jeudi, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30). Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazargan à LAVAL, aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

En outre, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera disponible à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site dédié : <https://www.registredemat.fr/sas-oudon-bio-gaz>, ou sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de LIVRE-LA-TOUCHE, siège de l'enquête. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de LIVRE-LA-TOUCHE - 8 rue des Lavandières - 53300 LIVRE-LA-TOUCHE, et par voie électronique à l'adresse dédiée : sas-oudon-bio-gaz@registredemat.fr, elles seront dans ce cas versées au registre numérique.

M. Jean-Claude LE LAY, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, sera présent à la mairie de LIVRE-LA-TOUCHE et y recevra en personne les observations des tiers le jeudi 5 novembre 2020 de 9h à 12h, lundi 16 novembre 2020 de 14h à 17h, samedi 21 novembre 2020 de 9h à 12h, vendredi 27 novembre 2020 de 16h à 19h et vendredi 4 décembre 2020 de 14h à 17h. A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront disponibles à la préfecture de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières, sur les sites Internet des services de l'Etat en Mayenne, en Ile-et-Vienne et en Maine-et-Loire, ainsi qu'à la mairie de LIVRE-LA-TOUCHE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes responsables du projet après desquelles des informations peuvent être demandées sont : M. Hervé COLAS, président de la SAS OUDON BIOGAZ - Tél. 06-22-80-13-73 - adresse mail : h.colas@gmail.com et M. Damien SALMON, directeur général de la SAS OUDON BIOGAZ - Tél. 06-42-92-53-84 - adresse mail : damsalmon260@orange.fr. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou de refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la Mayenne, d'Ile-et-Vienne et de Maine-et-Loire.

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
www.ouestfrance-marchés.com

Avis de marchés publics
Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Commune de Fégréac

Maitrise d'œuvre de voirie et réseaux, afin de définir l'aménagement à réaliser, puis de suivre des travaux jusqu'à réception de ceux-ci pour la rue de la Bande Jolie à Fégréac

PROCÉDURE ADAPTÉE

Maitrise d'œuvre pour l'aménagement et la réception de la voirie de la rue Bande Jolie à Fégréac.
Objets de prestations : voirie et réseaux de voirie et travaux de confortement.
Date limite de réception des offres : 25 novembre 2020 à 12 h 00.

Marchés publics
Procédure adaptée



Groupe ActionLogement

Construction 7 logements, Pierguer, Gr 574-01 et 575-01

PROCÉDURE ADAPTÉE

Baie à l'habitation de six (6) logements sociaux. La Rance lance une consultation pour la construction de 7 logements sociaux à Pierguer, répartis sur deux sites : 574-01 et 575-01 - « Rue de la Rance ».
Date limite de remise des offres : vendredi 16 octobre 2020, 12 h 00.



Château de la Briantais, restauration du clo-couvert, consultation de maîtrise d'œuvre du patrimoine

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officielle de l'organisateur : maître de Saint-Malo. Correspondant : M. le Maire, Hôtel de ville, CS 21636, 36418 Saint-Malo cedex.
Objets de prestations : Châteaude la Briantais, restauration du clo-couvert, consultation de maîtrise d'œuvre du patrimoine.
Date limite de réception des offres : 12 novembre 2020 à 12 h 00.

Commune de Saint-Malo

Rénovation énergétique AMI : Éclairage LED et chauffage

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officielle de l'organisateur : maître de Saint-Malo. Correspondant : M. le Maire, Hôtel de ville, CS 21636, 36418 Saint-Malo cedex.
Objets de prestations : rénovation énergétique AMI, éclairage LED et chauffage.
Date limite de réception des offres : 12 novembre 2020 à 12 h 00.

Commune de Sion-les-Mines

Fournitures et livraison d'un dispositif de traitement des eaux usées

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officielle de l'organisateur : commune de Sion-les-Mines. Correspondant : M. Bruno Davy, 30, rue de Châteauneuf, 44880 Sion-les-Mines.
Objets de prestations : fourniture et livraison d'un dispositif de traitement des eaux usées.
Date limite de réception des offres : 19 octobre 2020.

Adjudications immobilières

Cabinet de la Société CARCREFF CONTENTIEUX D'AFFAIRES
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Devant M. le Juge de l'Éducation prioritaire du Tribunal Judiciaire de Rennes, Cité Judiciaire, 7, rue Pierre Albert.
Mise à prix : 25 000 euros (vingt-cinq mille euros).

Famille, héritage

La pension alimentaire à un enfant n'est pas un cadeau

La pension alimentaire versée à un enfant dans le besoin n'est pas un cadeau qui pourrait être pris en considération au moment de la succession.
Il s'agit, selon la Cour de cassation, d'une obligation alimentaire pour les parents, qui ne doit pas être confondue avec une donation.

Immobilier

En indivision, on peut profiter seul du bien commun

Un propriétaire indivis qui profite seul du bien commun doit en principe une indemnité au autres, mais seulement s'il est responsable de cette situation, et non si les autres sont contraints d'y renoncer pour des raisons personnelles, selon la Cour de cassation.
Si par exemple l'état de santé de l'un est la cause de sa renonciation à profiter du bien, il ne peut pas s'en plaindre, ni exiger une indemnité de la part de celui qui en profite toujours.

Société

Lors du divorce, le partage difficile des meubles

Au moment du divorce, il n'est pas certain que chacun des époux puisse emporter sans difficultés les meubles qu'il estime lui appartenir.
Si les époux étaient mariés sous le régime légal et non en séparation de biens, il existe une communauté et les meubles sont, comme les immeubles, réputés appartenir à la communauté, sauf preuve contraire, rappelle la Cour de cassation.

Avis administratifs

LA MAIRIE Bureau des procédures administratives et fiscales Installations classées pour la protection de l'environnement

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique se tiendra sur la commune de L'Île-à-Touha du jeudi 15 novembre 2020, à 9 h 00 au vendredi 4 décembre 2020, 17 h 00.
Le dossier de l'opération est accessible sur le site de la commune de L'Île-à-Touha (53400), ainsi que son projet de règlement d'urbanisme (R.U.) approuvé le 17 septembre 2020.

Projet de déclassement anticipé d'une partie de domaines publics en vue de son affectation

2e AVIS D'ENQUÊTE
Par arrêté municipal en date du 25 septembre 2020, le maire de L'Île-à-Touha a décidé de déclasser anticipé une partie de domaines publics situés sur la commune de L'Île-à-Touha.

LA COOP BO

Forme SA Capital social : 18 000 euros Siège social : Carrefour d'Affaires 28700 LA RICHAUMAIS 381 056 897 RCS de Saint-Malo

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aus termes de l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2020, les associés ont été avisés de la modification des commissaires du RCS de Rennes.

MODIFICATION DES ORGANES DE DIRECTION

Aus termes de l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2020, les associés ont été avisés de la modification des organes de direction.

AVIS

Le 12 octobre 2020, par PV extraordinaire a été élu le président de la commune de L'Île-à-Touha.

AVIS

Le 12 octobre 2020, par PV extraordinaire a été élu le président de la commune de L'Île-à-Touha.

Vie des sociétés

SAH J LSE CENZIA

Forme à responsabilité limitée Capital de 1 000 euros Siège social : 2A Les Minimes 35000 RENNES

CHANGEMENT DE GÉRANT

Aus termes d'une décision de l'assemblée générale en date du 12 octobre 2020, il a été décidé de nommer en qualité de gérant M. Stéphane Caron, demeurant à...

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte sous seing privé en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

Vie des sociétés

SAH J LSE CENZIA

Forme à responsabilité limitée Capital de 1 000 euros Siège social : 2A Les Minimes 35000 RENNES

CHANGEMENT DE GÉRANT

Aus termes d'une décision de l'assemblée générale en date du 12 octobre 2020, il a été décidé de nommer en qualité de gérant M. Stéphane Caron, demeurant à...

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte sous seing privé en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

ASIEUNET IMPORT & EXPORT

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS

Le gérant a décidé la dissolution anticipée de la société, nommée Société de Commerce et d'Importation de Produits Alimentaires (SCIPA), constituée le 10 octobre 2020.

CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aus termes d'un acte SSP en date du 10 octobre 2020, il a été constaté que les associés ont décidé de constituer une société à responsabilité limitée.

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur sa base d'édition, les informations (y compris les données) relatives à la vie privée des personnes.

MARCHÉS PUBLICS AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!
LACENTRALEDES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici
1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

Annonces légales

Tarif de référence stipulé dans Art 2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 soit 4,16 € HT la ligne

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 23 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelgales.fr.

Avis administratif

7235134701 - AA

Préfecture de la MAYENNE
Bureau des procédures
environnementales et foncières
Installations classées
pour la protection
de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - 1ER AVIS

Une enquête publique se déroulera sur la commune de Lhvé-la Touche du jeudi 5 novembre 2020, 9 h 00 au vendredi 4 décembre 2020, 17 h 00. Concernant la demande présentée par le SAS OUDON BIOGAZ, dont le siège social est situé 3 rue du Portugal à Craon (53400) relative à son projet de création d'une unité de méthanisation de matières organiques d'une capacité de traitement de 385 tonnes/jour, au lieu-dit La Garenne à Lhvé-la-Touche (53400).

Le projet prévoit l'épandage sur les communes de Auhallé, Astillé, Athée, Ballais, Beauvais-sous-Lozon, Bernières-Villages, Bouchamps-le-Croix, Brains-sur-les-Marches, Congrier, Cosmes, Coscé-le-Vivien, Courbeville, Craon, Cullé, Denzé, Fontaine-Croix, Fovant, Gastines, La Bossière, La Chapelle-Craonnaise, La Rouaudière, La Selle Craonnaise, Lambrières, Lhvé-la-Touche, Marigné-Peuton, Mirail, Montigné-le-Bénit, Montjain, Nafles, Nuillé-sur-Vivion, Pommeneau, Prié-d'Arjou, Quélern-Saint-Claud, Renzée, Saint-Aignan-sur-Roë, Grillon, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Michel-de-la-Roë, Saint-Pol, Saint-Quentin-les-Anges, Saint-Saturnin-du-Limet, Sempé (53), Bouillé-Ménard, Carbury, Ombrière-d'Arjou, Segré-en-Angoumois (49), Soudan (44), Argentière-du-Plessis, La Selle-Guerchaise, Le Perre, Ramez (35).

Pendant la durée de l'enquête, fixée à trente jours, le dossier de la demande d'autorisation environnementale sera déposé à la mairie de Lhvé-la-Touche afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie des lundi et jeudi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30. Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Mayenne, 46, rue Magagnan à Laval, aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30.

En outre, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera communiqué à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site dédié : <https://www.registredemat.fr/sas-oudon-biogaz>, où sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législateurs et règlements applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre numérique dédié : <https://www.registredemat.fr/sas-oudon-biogaz>, ou sur le registre d'enquête, établi sur feuilleton non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de Lhvé-la-Touche, siège de l'enquête. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Lhvé-la-Touche - 8 rue des Lavandières, 53300 Lhvé-la-Touche, et par voie électronique à l'adresse ci-dessous :

sas-oudon-biogaz@registredemat.fr, elles seront dans ce cas versées au registre numérique.
M. Jean-Claude LE LAY, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, sera présent à la mairie de Lhvé-la-Touche et y recevra en personne les observations de la part des jeudi 5 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, lundi 16 novembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00, samedi 21 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi 27 novembre 2020 de 16 h 00 à 19 h 00 et vendredi 4 décembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront disponibles à la préfecture de la Mayenne, 46, rue Magagnan, aux heures habituelles des administrations et foncières, sur les sites internet des services de l'Etat en Mayenne, en Ile-et-Vilaine et en Maine-et-Loire, ainsi qu'à la mairie de Lhvé-la-Touche, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : M. Hervé COLAS, président de la SAS OUDON BIOGAZ - tél : 06 22 80 13 73 - adresse mail : hcolas@sigmal.com et M. Damien SALMON, directeur général de la SAS OUDON BIOGAZ - tél : 06 42 92 53 94 - adresse mail : damiensalmon02@orange.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la Mayenne, 46 rue et-Vilaine et de Maine-et-Loire.

7233378101 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing-privé en date du 14 septembre 2020, il a été constitué une société dont les caractéristiques suivent.
Dénomination : VDMB.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1 500 euros, divisé en 150 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées intégralement.

Siège social : 5, rue Lucie et Raymond Aubrac, résidence Symphone, bâtiment A, appartement A16, 35650 Le Rheu.
Objet : l'achat, la vente et le négoce notamment en ligne, e-commerce, de papeterie, cadeaux, accessoires, prêt-à-porter, articles de décoration ainsi que tous produits alimentaires et non alimentaires, la réalisation, la rédaction et la diffusion de guides, livres, ebook, l'organisation d'événements, et weekends le conseil en relations publiques et communication.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce.

Gérant : Mme Fanny GRENOUILLE demeurant 5, rue Lucie et Raymond Aubrac, résidence Symphone, bâtiment A, appartement A16, 35650 Le Rheu. Immatriculation au Registre du commerce Rennes.

Pour avis,

723453801 - VS

igam EXPERTISE COMPTABLE

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 28 septembre 2020, il a été constituée la société suivante.
Dénomination sociale : SCI "TYALA".
Forme de la société : Société civile immobilière.

Siège social : 17, rue du Saint-Laurent, 35400 Saint-Malo.
Objet social : l'acquisition d'immobiliers, l'administration, la gestion et plus particulièrement l'exploitation par eux ou location de ces immeubles et de tous biens immobiliers qui pourront être apportés à la société au cours de la vie sociale ou acquise par elle, l'acquisition et la gestion de titres de sociétés à caractère immobilier.

Durée de la société : 99 ans.
Capital social : 1 000 euros par apport en numéraire.

Immatriculation RCS Saint-Malo.
Gérant M. Hippolyte BARBOSA demeurant 17, rue du Saint-Laurent, 35400 Saint-Malo.

Les cessions de parts sociales à des tiers étrangers à la société sont soumises à l'agrément de la société.

Pour avis
La gérance.

7234847301 - VS

igam EXPERTISE COMPTABLE

KEVRIN Société à responsabilité limitée unipersonnelle

au capital de 1 500 euros
Siège social : 28, allée Louis Hermon
35000 RENNES
522 488 550 RCS Rennes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de décisions en date du 1 juillet 2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 14, rue Cormic, 35200 Rennes. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Les modifications seront effectuées au RCS de Rennes.

Pour avis, la gérance.

**ANNONCES
LEGALES**
par téléphone
02 99 26 42 00

La vie des sociétés

7234560401 - VS

CAP CODE - Société d'avocats

13, rue de Châtillon, BP 60435
35004 RENNES Cedex
capcode.eu

7235033501 - VS

AEKIO SARL transformée en société civile au capital de 148 125 euros

6, rue Bernard Mottevaier
35520 MELESSE
RCS Rennes n° 533 398 798

AVIS DE TRANSFORMATION

Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2020, il a été décidé de transformer la société en société civile. Cette transformation entraîne les modifications suivantes. Ancienne mention : société à responsabilité limitée. Nouvelle mention : société civile. Objet : acquisition, détention, gestion, cession de tous biens immobiliers et, de tout usufruit, toutes valeurs mobilières, prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et leur gestion. Gérant : M. Laurent RAHUEL, demeurant 6, rue Bernard Mottevaier, 35520 Melesse. Cession de parts : toute opération ayant pour but ou pour résultat, le transfert entre toutes personnes existantes, physiques ou morales, de la propriété d'une ou plusieurs parts sociales, si ce n'est entre associés ou entre conjoints ainsi qu'entre associés et descendants, doit être autorisée par une décision des associés statuant à la majorité requise pour les décisions extraordinaires. Inscription modificative au RCS de Rennes.

Pour avis,
La gérance.

7235103401 - VS

CAP CODE - Société d'avocats

13, rue de Châtillon, BP 60435
35004 RENNES Cedex
capcode.eu

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous-seing-privé en date à Rennes du 9 septembre 2020, il a été constituée la société suivante : Dénomination : The Little Greys Invest, Forme : SARL unipersonnelle. Siège : 78, rue de Rival, 35000 Rennes. Objet : la prise de participations ou d'intérêts, directe ou indirecte, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières et sous quelque forme que ce soit, par voie d'apport, souscription ou achat d'actions, d'obligations ou autres titres, création de sociétés nouvelles, fusions ; la gestion desdites participations et intérêts ; l'animation, la gestion et la coordination des sociétés auxquelles elle est intéressée. Durée : 99 ans. Capital : 395 445 euros divisé en 39 544 500 parts sociales d'un montant de 10 (10 euros) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées. Apports en numéraire : néant. Apports en nature : 395 445 euros, l'intégralité concourant à la formation du capital. Gérant : M. Samuel CLANCHIN, né le 21 mai 1972 à Rennes, de nationalité française, demeurant 78, rue de Rival, 35000 Rennes. Immatriculation au RCS de Rennes.

Pour avis, le gérant.

7234568501 - VS

LEE AVOCATS

SAVEURS CRISTAL Société par actions simplifiée au capital de 776 550 euros

Siège social : 35, avenue Gabriel Péri
et 19, boulevard National
92500 RUEIL-MALMAISON
450 544 754 RCS Nanterre
(en cours de transfert)

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes des décisions en date du 30 septembre 2020, l'associé unique a décidé

- de transférer le siège social de Rueil-Malmaison (92500) 35, avenue Gabriel Péri à 19, boulevard National à La Perrière (53700) La Haute-Rivière à compter du 30 septembre 2020, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La société immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 450 544 754 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Rennes.

Le président, la société PRIMEL OAS-TRONOMIE, société par actions simplifiée ayant son siège social à Kerfeunteun, 29630 Plogonnou, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 399 484 239 RCS Brest.

- D'adopter la nouvelle dénomination sociale « PRIMEL TRAITEUR » au lieu de « SAVEURS CRISTAL », à compter du 30 septembre 2020, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis,
Le président.

7234972101 - VS

GCAM SCI en liquidation au capital de 229 000 euros

Avenue de la Croix-Vente
35450 LE RHEU
433485497 RCS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée générale, par une décision en date du 31 août 2020, après avoir entendu le rapport de Mme GRAPPE, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Rennes.

Pour avis, le gérant.

7235163801 - VS

BLOT HABITAT BRETAGNE

Société à Responsabilité Limitée à associé unique
au capital de 50 000 euros
93, avenue Henri-Fréville
35000 RENNES
Numéro SIREN 848 008 272
RCS Rennes

NON-DISSOLUTION

Par délibération en date du 31 juillet 2020, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution malgré un accord net inférieur à la moitié du capital social. Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Rennes.

7235178001 - VS

BROCÉLIANNE ÉNERGIES LOCALES

SAS au capital de 2 389 905 euros
Siège social : étang de la Chêze
35380 PLELAN-LE-GRAND
479 505 877 RCS Rennes

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes d'une délibération signée électroniquement le 2 septembre 2020, les associés ont pris acte de la démission de M. Eric DUMONT de ses fonctions de président de la société en date du 17 juillet 2020.

et ont décidé de nommer en remplacement pour une durée indéterminée, à compter du 3 septembre 2020, la société ELICIO FRANCE, SAS au capital de 1 618 000 euros dont le siège social est fixé à Paris (75011) et 30, boulevard Richard Lannou, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 501 530 299. Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes.

Pour avis, le président.

7235209101 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte authentique reçu par Me QUERIF, notaire à Saint-Malo, le 7 octobre 2020, il a été constituée la société civile immobilière dénommée LES BAPARIS.

Capital : 1 000 euros.
Siège : Saint-Malo-des-Ordes (35350) 39, leudil La Roche.

Objet : l'acquisition, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et l'exploitation et la mise à disposition au profit de ses associés ou de sociétés dont les associés le sont également de tous biens et droits immobiliers, par tout moyen et y compris par emprunt. Et toutes opérations quelconques pouvant s'y rattacher directement ou non pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Gérant : Mme Anne BEHRADES demeurant à Saint-Malo-des-Ordes (35350) 39, leudil La Roche.
Durée : 99 années.
RCS de Saint-Malo.

Pour avis,

7235195301 - VS

CERFRANCE BROCÉLIANDE

SARL OCCASIONS TROUVE STEPHANE

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 1 000 euros
Siège social : 26, rue des Magdalènes
35350 SAINT-MALOIR-DES-ONDES
RCS - Saint-Malo B 829 600 178

NON-DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2020, statuant conformément à l'article L.223-42 du code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.

Pour avis
La gérance.

7235103401 - VS

CAP CODE - Société d'avocats

13, rue de Châtillon, BP 60435
35004 RENNES Cedex
capcode.eu

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous-seing-privé en date à Rennes du 9 septembre 2020, il a été constituée la société suivante : Dénomination : The Little Greys Invest, Forme : SARL unipersonnelle. Siège : 78, rue de Rival, 35000 Rennes. Objet : la prise de participations ou d'intérêts, directe ou indirecte, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières et sous quelque forme que ce soit, par voie d'apport, souscription ou achat d'actions, d'obligations ou autres titres, création de sociétés nouvelles, fusions ; la gestion desdites participations et intérêts ; l'animation, la gestion et la coordination des sociétés auxquelles elle est intéressée. Durée : 99 ans. Capital : 395 445 euros divisé en 39 544 500 parts sociales d'un montant de 10 (10 euros) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées. Apports en numéraire : néant. Apports en nature : 395 445 euros, l'intégralité concourant à la formation du capital. Gérant : M. Samuel CLANCHIN, né le 21 mai 1972 à Rennes, de nationalité française, demeurant 78, rue de Rival, 35000 Rennes. Immatriculation au RCS de Rennes.

Pour avis, le gérant.

7235195301 - VS

CAP CODE - Société d'avocats

13, rue de Châtillon, BP 60435
35004 RENNES Cedex
capcode.eu

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous-seing-privé en date à Rennes du 7 octobre 2020, il a été constituée la société suivante : Dénomination : LFE Finance, Forme : SARL unipersonnelle. Siège : 17, rue Lesage, 35000 Rennes. Objet : l'animation et la coordination des sociétés auxquelles elle est intéressée, notamment par la détermination et la mise en œuvre de la politique générale de son groupe de sociétés(s) et/ou par l'accomplissement de tous mandats de conseil, direction, contrôle et plus spécialement de services commerciaux, administratifs, informatiques, de formation de personnel, et autres bénéfices de ses filiales ou d'entreprises tierces ; la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ; la prise de participations dans toutes entreprises créées ou à créer. Durée : 99 ans. Capital : 5 000 euros divisé en 5 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées. Apports en numéraire : 5 000 euros entièrement libérés lors de la constitution. Apports en nature : néant. Gérant : M. Eric CLANCHIN, né le 18 novembre 1987 à Ancenis, de nationalité française, demeurant 17, rue Lesage, 35000 Rennes. Immatriculation au RCS de Rennes.

Pour insertion, le gérant.

7234398201 - VS

SPEEDPACK Société à responsabilité limitée

Au capital de 7 621,45 euros
Siège social : 7, rue des Bosquets
35230 BOURGBARRE
412 228 811 R.C.S. Rennes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 17 août 2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 7, rue des Bosquets, 35230 Bourgbarre au 8, rue du Surcouf, 35230 Saint-Erblan à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
La gérance.

Tarif de référence stipulé dans Art 2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 soit 4,07€ ht la ligne

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement insérées en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Vie des sociétés

7235378901 - VS

MODIFICATIONS

Par ASSP du 22 septembre 2020, il a été constitué une EURL dénommée NLC REPORT. Siège social : 52 rue de la basse chénaie 44300 Nantes, Capital : 307000 euros. Objet : Import, export de voitures. Gérance : M. Thomas LEJONNE, 82 rue de la basse chénaie 44300 Nantes, Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de Nantes.

Avis administratifs

723539201 - AA

Préfet d'Ille-et-Vilaine

Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté du 7 octobre 2020, le préfet d'Ille-et-Vilaine informe les habitants de Pichéval, Ben-de-Briagne, Guipry-Messac et Saint-Malo-de-Phily, d'une consultation du public visée ouverte sur la demande formulée par le SCEA DE LA JEUSSAIS, en vue d'obtenir l'approbation de son projet relatif à l'augmentation de l'efficacité de vaches laitières situé au lieu-dit « La Jeussais » à Pichéval.
Le dossier est consultable du 9 novembre 2020 au 9 décembre 2020
- en mairie de Pichéval, aux heures suivantes : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 8h à 11h
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ile-et-vilaine.gouv.fr/opa>.
Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :
- à la mairie de Pichéval, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,
- par courrier à la préfecture, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3 avenue de la préfecture - 35026 Rennes cedex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-ile-ep@ile-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courrier - consultation du public - SCEA DE LA JEUSSAIS -).
À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra à la préfecture avec le dossier et pièces annexes.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

7235134401 - AA

Préfecture de LA MAYENNE

Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement 1er avis

Une enquête publique se déroulera sur la commune de Livré-la-Touche du jeudi 5 novembre 2020 9 h 00 au vendredi 4 décembre 2020, 17 h 00, concernant la demande présentée par la SAS OUDON BIOGAZ, dont le siège social est situé 3 rue du Portugal à Craon (53400), relative à son projet de création d'une unité de méthanisation de matières organiques d'une capacité de traitement de 385 tonnes/jour, au lieu-dit La Garenne à Livré-la-Touche (53400).

Le projet prévoit l'épandage sur les communes de Ahuillé, Athis, Athée, Ballots, Beaulieu-sur-Oudon, Bierné-les-Villages, Bouchamps-les-Craon, Brains-sur-les-Marches, Croguez, Crottes-les-Préaux, Courtoisville, Craon, Guillé, Denzay, Fontaine-Couverte, Gestines, La Boissière, La Chapelle-Craonnaise, La Rousselière, La Selle-Craonnaise, Laubrières, Livré-la-Touche, Mangé-Peuton, Méral, Montigné-le-Brillant, Montjean, Nafles, Nully-sur-Vicoen, Pommerieux, Prée-d'Anjou, Quéennes-Saint-Gault, Renaud, Saint-Agnan-sur-Roë, Saint-Erblon, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Nicolas-de-la-Ploue, Saint-Pol, Saint-Quentin-les-Anges, Saint-Saturnin-du-Limet, Sirpilly (53), Bouillé-Ménard, Carbay, Ombrière-d'Anjou, Segré-en-Anjou-Séau (49), Soucail (44), Argentré-du-Plessis, La Selle-Quarçonnais, La Pierre, Frenelle (51).

Pendant la durée de l'enquête, il est à la mairie de Livré-la-Touche afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie les lundi et jeudi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30. Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazargan à Laval, aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30.

En outre, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera disponible à la préfecture bureau des procédures environnementales et foncières et sur le site dédié : <https://www.registredeleau.fr/sas-oudon-bio-gaz>. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Le public peut consigner ses observations et propositions au registre numérique dédié : <https://www.registredeleau.fr/sas-oudon-bio-gaz>, ou sur le registre numérique établi sur feuillet non mobile, tenu à sa disposition à la mairie de Livré-la-Touche, siège de l'enquête. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Livré-la-Touche - 8 rue des Livarçonnais - 53300 Livré-la-Touche, et par voie électronique à l'adresse dédiée : sas-oudon-bio-gaz@registredeleau.fr.

M. Jean-Claude LELAY, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, sera présent à la mairie de Livré-la-Touche et y recevra en personne les observations des tiers les jeudi 5 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, lundi 16 novembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00, samedi 21 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi 27 novembre 2020 de 18 h 00 à 19 h 00 et vendredi 4 décembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront disponibles à la préfecture de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières, sur les sites internet des services de l'Etat en Mayenne, en Ille-et-Vilaine et en Maine-et-Loire, ainsi qu'à la mairie de Livré-la-Touche, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes responsables du projet après desquelles des informations peuvent être demandées sont : M. Hervé COLAS, président de la SAS OUDON BIOGAZ, tel : 06 22 80 13 73 - adresse mail : h.colas@oudon.com et M. Damien SALMON, directeur général de la SAS OUDONBIOGAZ - tel : 06 42 92 53 54 - adresse mail : damsalmon226@orange.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine et de Maine-et-Loire.

Vie des sociétés

7235575001 - VS

Etude de Maître Catherine JUTON-PILON

Notaire à SEGRE-EN-ANJOU BLEU (Maine-et-Loire)
1 Esplanade de la Gare

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant procès-verbal des associés en date du 1er août 2020, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Nantes 2, le 25 septembre 2020, bordereau n° 2020 A 08161.

Les associés de la société dénommée S.C.I. DES SENSIVES, société civile immobilière au capital de 30489,80 euros, dont le siège est à Ligné (44850), 60, rue du Souvenir, identifiée au SIREN sous le numéro 408473238 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.

A été décidé la dissolution anticipée à compter du 31 août 2020.
Et a été désigné Mme Myriam DE LEENHEER, demeurant à Haute-Goulaine (Lore-Atlantique) 17 les Hauts de Tille Chaland en qualité de liquidateur sans limitation de durée.

Le lieu où doit être adressée la correspondance a été fixé à Haute-Goulaine (Lore-Atlantique) 17 les Hauts de Tille Chaland.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

Pour avis, le liquidateur

7235368001 - VS



COCERTO
Le spécialiste des bords, des bords, des bords
des bords et des bords de bords
www.cocerto.fr

MODIFICATIONS

BO FINANCES à CONSELS SARL au capital de 5 000 euros. Siège social : 6 rue Croport - 44120 Vertou. 523 003 723 RCS Nantes. Par décision du 14 septembre 2020, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 14 septembre 2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. Bernard GUICHON, demeurant 4 bis Chemin des vignes 44890 La Haye-Fouassière, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 4 bis Chemin des vignes 44890 La Haye-Fouassière. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au RCS de Nantes. Pour avis, le liquidateur

7235370901 - VS



COCERTO
Le spécialiste des bords, des bords, des bords
des bords et des bords de bords
www.cocerto.fr

DISSOLUTION ET CLOTURE DE LIQUIDATION

BO FINANCES à CONSELS SARL en liquidation au capital de 5 000 euros. Siège social : 6 Rue Croport 44120 Vertou. Siège de liquidation : 4 bis Chemin des vignes 44890 La Haye-Fouassière, 523 003 723 RCS Nantes. Le 30 septembre 2020, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Bernard GUICHON, demeurant 4 bis Chemin des vignes 44890 La Haye-Fouassière, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a approuvé la clôture de la liquidation. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nantes, en annexe au RCS. Pour avis, le liquidateur

7235248701 - VS



FICAMEX
IMPRIPACK

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 euros

Siège social : 14 bis, rue Marquise-de-Sévrigné, 44470 CARQUEFOU

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Carquefou du 5 octobre 2020 il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : IMPRIPACK
Siège : 14 bis, rue Marquise-de-Sévrigné, 44470 Carquefou
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 6 000 euros

Objet : Production et fabrication de produits de packaging ; Prestations de conseil dans le domaine de l'imprimerie

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède de représentations d'actions.

Agencement : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Jérôme FLEURY demeurant ce jour 211, le Sabot Doré 44390 Nort-sur-Erdre

La Société sera immatriculée au RCS de Nantes.

Pour avis, Le président

7235700801 - VS

SCI LES CORSAIRES

Société civile immobilière au capital de 120 000 euros

Le Pineau Chemin de la Ratene, 72530 YVRE-L'ÉVEQUE

447 950 921 RCS La Mans

MODIFICATIONS

Par Assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social à compter de ce jour.

Ancien siège : 211 rue de Fougères 35780 Saint-Grégoire
Nouveau siège : Le Pineau Chemin de la Ratene 72530 Yvré-l'Évêque
Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de La Mans

Pour avis et mention, le gérant

7235447701 - VS

SARL STOP FLEURS

1 rue Henri-Maigneul, 44230 SAINT-ÉTIENNE-SUR-LOIRE
RCS Nantes 411422504
Capital social 7 822,45 euros

CLOTURE DE LIQUIDATION

Suivant jugement du Tribunal de commerce de Nantes rendu le 20 juillet 2020, les comptes de liquidation ont été approuvés et la clôture de la liquidation amiable a été prononcée, en lieu et place de l'assemblée générale des associés.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nantes, mention sera faite au RCS - Nantes.

Pour avis, le liquidateur

7235455301 - VS

URBAN DÉCO

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros

80 Impasse Alfred-Kastler, Parc d'activités de la Lande Saint-Martin

44115 HAUTE-GOULAINE
RCS Nantes 807 610 449

DISSOLUTION ET CLOTURE DE LIQUIDATION

Par décisions du 30 septembre 2020, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société URBAN DÉCO. Elle a nommé comme liquidateur M. Laurent PÉTARD, demeurant à Divatte-sur-Loire (44450) - 8 Impasse des Pampres - La Chapelle Basse-Mer. Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société à Haute-Goulaine (44115) - 80 Impasse Alfred-Kastler - Parc d'activités de la Lande Saint-Martin, où la correspondance devra être envoyée et les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

Pour avis,

7235455501 - VS

CITY DÉCO

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros

80 Impasse Alfred-Kastler, Parc d'activités de la Lande Saint-Martin

44115 HAUTE-GOULAINE
RCS Nantes 807 624 457

DISSOLUTION ET CLOTURE DE LIQUIDATION

Par décisions du 30 septembre 2020, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société CITY DÉCO. Elle a nommé comme liquidateur M. Laurent PÉTARD, demeurant à Divatte-sur-Loire (44450) - 8 Impasse des Pampres - La Chapelle Basse-Mer. Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société à Haute-Goulaine (44115) - 80 Impasse Alfred-Kastler - Parc d'activités de la Lande Saint-Martin, où la correspondance devra être envoyée et les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

Pour avis,

7235491601 - VS

MODIFICATIONS

Suivant acte S&P à Nantes du 1er octobre 2020, enregistré au SIIJ de Nantes le 6 novembre 2020, dossier 2020 00069960, référence 4404AP02 2020 A 08475, la société LA GRIGNOTINE NANTAISE SARL, au capital de 8 000 euros dont le siège social est situé 4, rue de la Barrière 44000 Nantes, immatriculée au RCS de Nantes sous le N° 587 640 469, a décidé à la société SAS LABARRIE SAS au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé 4, rue de la Barrière 44000 Nantes, immatriculée au RCS de Nantes sous le N° 887 498 780, un fonds de commerce de pâtisseries, croisseries, viennoiseries, confiseries, glaces, sandwicheries, vente à emporter, restauration de type rapide sa et exploré, 4 rue de la Barrière 44000 Nantes moyennant le prix de 300 000 euros. La prise de possession et l'exploitation effective ont été faites au 1er octobre 2020. L'acquéreur sera immatriculé au RCS de Nantes. Les opérations seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales au lieu du fonds pour validité, soit 4 rue de la Barrière 44000 Nantes et à la société LEXCAP 4 rue du Quincenot BP 60429 49104 Angers Cedex 02 pour correspondance.

Pour avis,

7235567301 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-Grégoire du 8 octobre 2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société par actions simplifiée
Dénomination sociale : BV LINE CONSTRUCTION

Siège social : 1, rue de la Croix Guillaume - 35800 Dinard

Objet social : l'activité de maître de œuvre, de promotion immobilière, de travaux, de marchand de biens et toutes opérations se rattachant à l'immobilier

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 8 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Président : M. Frédéric VERGEY demeurant 50, rue Saint-Alexandre - 35430 Dinard

Directeur Général : M. Yann BLONDEL demeurant 21, rue des Bruyères - 35430 Saint-Gumec

Clauses relatives aux cessions d'actions : Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Malo. Le président

7235708101 - VS

AVIS DE CESSION

Suivant acte reçu par Maître Florent CHAMPENOIS, notaire à Bouaye (44830) 2 rue du Lac, le 9 octobre 2020, en cours d'enregistrement au SFFE de Nantes 2.

La société MARCHIO'S PIZZA, SARL au capital de 5000 euros, dont le siège est à Sainte-Pazanne (44680), 24 bis Les Allées, identifiée au SIREN sous le numéro 839812757 et immatriculée au RCS de Nantes.

A été à la Société MIT, SARL au capital de 5000 euros, dont le siège est à Port-Saint-Père (44710), 4 rue de Pornic, identifiée au SIREN sous le numéro 689067809 et immatriculée au RCS de Nantes.

Le fonds artisanal de commercial de fabrication et vente de pizzas à emporter ou à consommer sur place sis à Port-Saint-Père (44710), 4 rue de Pornic, connu sous l'enseigne - MARCHIO'S PIZZA -, immatriculé au RCS de Nantes (44000), sous le numéro 839812757 et au Registre des métiers de Loire-Atlantique sous le numéro 839 812 757 RM 44.

Enché en jouissance : 1er octobre 2020.
Prix principal : 40 000,00 euros (dont éléments incorporés : 25 000,00 euros matériel 15 000,00 euros)

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial de BOUTAYE ou domicile a été élu à cet effet.

Pour unique insertion, le notaire

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Révé aux abn

Le Courrier de l'Ouest

Parrainez un proche et choisissez votre cadeau !



POUR VOUS

OU



Une machine Nespresso Magimix valeur 799,99 TTC*

Un chèque-cadeau d'une valeur de 50€ à valoir dans plus de 500 enseignes partenaires

POUR VOTRE FILLEUL

Un abonnement pour 3 mois

50€ au lieu de 97,20€**

48% de réduction

02 41 80 88 80 (prix d'un appel local) CODE : 5201CPNO/APJC du lundi au vendredi de 8h à 18h

Envoyez le bon sans affranchir à : Service Clients - Libre réponse 25295 35099 Rennes Cedex 9

1. Je parraine un filleul, je complète mes coordonnées et celles du bénéficiaire :

Mon filleul bénéficiera du Pack Famille pendant 3 mois pour 50€ seulement au lieu de 97,20€**, soit 48% de réduction.

Mes coordonnées

Form fields for name, address, phone, and email of the sponsor.

Les coordonnées de mon filleul

Form fields for name, address, phone, and email of the beneficiary.

2. Je choisis mon cadeau :

- La machine Nespresso Magimix
Le chèque-cadeau d'une valeur de 50€

3. Je choisis mon moyen de paiement :

- Par chèque d'un montant de 50€ à l'ordre du Courrier de l'Ouest, à joindre par le parrain ou le filleul.
FACILE, je paie déjà mon abonnement par prélèvement et souhaite offrir ce nouvel abonnement. Le montant de 50€ sera alors prélevé directement sur le compte associé à mon prélèvement.

*Prix public généralement constaté. **Voir conditions sur abo.courrierdelouest.com/parrainoel. Début de l'abonnement le 26/12/2020. Délai de réception du cadeau : 8 semaines environ.

Vous pouvez parrainer un proche (filleul) de votre choix en lui offrant un abonnement au Courrier de l'Ouest et ainsi un cadeau. Pour cela, il faut que vous soyez abonné au Courrier de l'Ouest et que vous ayez un compte bancaire en France. Les coordonnées de votre proche (filleul) doivent être complétées dans le formulaire de parrainage. Le montant de 50€ sera alors prélevé directement sur le compte associé à votre abonnement. Le montant de 50€ sera alors prélevé directement sur le compte associé à votre abonnement.

Photos non contractuelles

Ventes aux enchères

DELOYE MAISON DE VENTES HOTEL DES VENTES D'ANGERS 12 RUE DES ARCHES - 49100 ANGERS. Vendredi 13 novembre 2020 à 14h15. Samedi 14 novembre 2020 à 15h00.

Avis administratifs

Projet de plan climat-énergie territorial (PCAET) du Pays de l'Anjou Bleu

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC. Conformément à la loi n° 2011-982 du 17 août 2011 relative à la transition énergétique pour la croissance verte...

Saint-Amand-de-Loire, 8 km (43) Bouffrémond, Caray, Ombrière d'Anges, Bégrolles-en-Mauges (48), Bouffrémond, Caray, Ombrière d'Anges, Bégrolles-en-Mauges (48), Bouffrémond, Caray, Ombrière d'Anges, Bégrolles-en-Mauges (48)...

Judiciaires et légales

Vous êtes un professionnel (collectivité, avocats, notaires, etc.) déposés, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.mediales.fr

Pour faire paraître une annonce légale : Médiales, 14, 02 99 26 42 00 - Fax 0 20 300 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@mediales.fr - Internet : www.mediales.fr

Adjudications immobilières

Maître Patrick BARRET Belart Cabinet Patrick BARRET & Associés Avocats à ANGERS, 8, rue de la République 49002 ANGERS cedex 01 Tél. 02 41 98 58 37 - Fax 02 41 86 88 48

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES. À l'audience du Juge de l'Enfouissement et du Tribunal Judiciaire d'Angers, au palais de justice, place du Maréchal-Léonard. Le lundi 14 décembre 2020 à 10 h 00. Deux biens immobiliers situés : Commune de LA POMMERAYE (49020) (commune déléguée de MAUGES-SUR-LAIGRE) UNE MAISON À USAGE D'HABITATION.

Le SCP ACR AVOCATS, Etienne de MASCUREAU Avocats au barreau d'Angers 2, boulevard Beauregard - 49102 ANGERS cedex 02 Tél. 02 41 81 18 16 - Fax 02 41 87 24 04

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES. Au plus offrant et dernier enchérisseur Au tribunal judiciaire d'Angers au palais de justice, rue Waldeck-Rousseau, à l'audience du Juge de l'Enfouissement.

Sur la mise à prix de quinze mille euros (15 000 euros). Les enchères sont déposées sous contribution obligatoire d'un avoué inscrit au barreau du tribunal judiciaire d'Angers avec dépôt d'un chèque bancaire ou d'un chèque de banque de 3 000 euros.

Avis administratifs

Procédure de LA MAYENNE en matière de procédures environnementales et foncières. Installation classées pour la protection de l'environnement. 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE. Une enquête publique est déclinée sur le territoire de la commune de Livré-la-Touche du jeudi 5 novembre 2020, 9 h 00 au vendredi 6 décembre 2020, 17 h 00.

Procédure de LA MAYENNE en matière de procédures environnementales et foncières. Installation classées pour la protection de l'environnement.

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE. Une enquête publique est déclinée sur le territoire de la commune de Livré-la-Touche du jeudi 5 novembre 2020, 9 h 00 au vendredi 6 décembre 2020, 17 h 00.

Une enquête publique est déclinée sur le territoire de la commune de Livré-la-Touche du jeudi 5 novembre 2020, 9 h 00 au vendredi 6 décembre 2020, 17 h 00. Le dossier est consultable à l'adresse suivante : www.mairie-livre-la-touche.fr

Notre territoire UN SERVICE 100% GRATUIT. NOTRE-TERRITOIRE.COM SOYEZ LE 1ER INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Les ventes aux enchères dans l'Ouest

Le vieil havresac

Au temps où l'ennemi n'était pas un virus, mais des hommes en chair et en os, c'était un cri trop souvent entendu : « Mobilisation générale ! On y songe cette semaine, à quelques jours de célébrer un 11 Novembre que les commissaires-priseurs semblent vouloir commémorer à toute force. N'est-ce pas Philippe Kaczorowski, à Nantes, qui ouvre le feu ce samedi, de bon matin, avec une pluie d'insignes et de médailles ? Pour sa part, ce même samedi, mais à 14 heures, son confrère du Mans, Julien Thomas, propose sur ce thème une dispersion particulière originale. Au programme, en effet, non pas des uniformes ou des armes de poing, mais 70 affiches publicitaires chantant moins la victoire finale que la nécessité de souscrire des emprunts de l'État ! La preuve, s'il en fallait, qu'une guerre ne se gagne pas seulement dans les tranchées. Du reste, la guerre, chacun le sait depuis Clémenceau, est une chose trop grave pour être uniquement « confiée à des militaires ». Qu'il nous soit donc permis d'apprécier qu'elle soit confiée désormais à des commissaires-priseurs ! D'autant que le Grand Ouest a son incontournable spécialiste : Nétude caennaise de Jean Rivola et Solène Lainé, laquelle compte des dizaines et des dizaines de ventes à son actif. L'offre du moment n'est certes pas des plus larges, mais, couvrant différents théâtres d'opérations, elle s'annonce extrêmement bigarrée. Sur quoi s'attarder ? En cette période de confinement obligatoire, l'œil fureur sur l'écran, de page en page... Tiens, pour 50 €, un havresac !



Havresac réglementaire de 1924. Un petit lot historique proposé à Caen sur une estimation de 50 €.

mot qui nous rappelle qu'à l'époque où il était soldat, Chateaubriand avait eu l'excellente idée d'y glisser des notes de travail. « Deux belles avaient frappé mon havresac », racontait-il plaisamment dans les Mémoires d'outre-tombe. Et les retrouva au milieu de ses pages, étonné et ravi. Voilà comment, deux siècles après, on se sent encore plein d'affection pour un vieil havresac...

Christophe PENOT.

Sur votre agenda

Saint-Malo (35). Par Stéphane Prenville. Vente en live, ce samedi, à 10h et à 14h : tableaux, bijoux, produits de mode, argenterie, mobilier, objets d'art et de décoration. 02 99 56 46 18. Nantes (44). Par Philippe Kaczorowski. Vente en live, ce samedi, à 10h et à 14h : militaria. Insignes, médailles, armes, documents historiques, uniformes. 02 40 69 91 10. La Mans (72). Par Nicolas Pastor. Vente en live, ce samedi, à 14h : vins et spiritueux. 09 83 60 73 52. Caen (14). Par Jean Rivola et Solène Lainé. Vente en live, ce samedi, à 14h : militaria. Objets et souvenirs historiques et militaires du XIX^e siècle. 02 31 86 08 13. La Mans (72). Par Julien Thomas. Vente en live, ce samedi, à 14h : militaria. Affiches, livres, documents historiques. Dimanche, à 10h : affiches et documents sur le cinéma. À 15h : objets d'art et de décoration, mobilier, tableaux. 02 43 23 38 11. Rennes (35). Par Jack-Philippe Ruelan. Vente en live, ce samedi, à 14h 30 : mobilier, design, tableaux, objets d'art du XX^e siècle. 02 97 47 28 32.

Coutances (50). Par Éric Bourreau. Vente en live, lundi 9, à 10h et à 14h : collection de pipes, vins. 02 33 19 01 80. Rennes (35). Par Carole Jézéquel. Vente en live, lundi 9 novembre, à 11 et à 14 h : arts premiers et curioités. 02 99 31 58 00. Pour suivre ou participer à toutes ces ventes, www.intercherees-live.com

25 420 € à Mayenne, le 1^{er} novembre, sous le marteau de Pascal Blouet, pour un vase de René Lalique. En l'espèce, un modèle haut de 33 cm, dit « vase Nanking » en verre blanc soufflé, moulé, mâtiné, signé exactement le 23 septembre 1925. À l'époque, le maître verrier, 85 ans, était au sommet de sa gloire. Les collectionneurs n'ont pas résisté.

Ventes aux enchères

LUNDI 16 NOVEMBRE - 14H30
VENTE DE PRESTIGE
TABLEAUX & SCULPTURES
de XIXe au XXe siècle

EMERAUD BICHÈRES
SAINT MALO
Samedi 14 novembre
à 10h et 14h
Mobilier et Objets de décoration

Jack-Philippe RUELAN
Samedi 7 novembre à 14h30
PRESTIGE AUTOMOBILES
Tableaux & Arts Décoratifs

Samedi 21 novembre à 14h30
BROCANTE & DÉCORATION

Samedi 28 novembre à 14h30
ARTS D'ASIE

NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ
DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT
PRÈS DE CHEZ VOUS
OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !

Éditions OUEST-FRANCE
www.editionsouestfrance.fr

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : www.ouestfrance.com

Avances immobilières

SELAIR ARES
Vente aux enchères publiques
Mise à prix : 36 000 euros (trente-six mille euros)
Enchères par ministère d'avocat inscrit au bureau de Rennes.

Social - handicap

Les autistes ont droit à une aide qui répond à leurs besoins

L'allocation d'aide à un autiste doit en premier lieu tenir compte de ses besoins et difficultés spécifiques, et non seulement de critères techniques ou juridiques de prise en charge, a jugé la Cour de cassation. Des parents avaient formé un recours en se voyant refuser l'aide liée au handicap de leur enfant parce que la méthode d'éveil utilisée n'était pas officiellement reconnue. Mais la loi, dans le code de l'action sociale des familles, prévoit une aide d'abord liée aux besoins, a rappelé la Cour de cassation, qui a appliqué ce principe avant les critères juridiques de prise en charge. La question se posait pour un enfant de 5 ans. Les parents se voyaient refuser les aides liées à la gravité du handicap, de 5e catégorie, c'est-à-dire d'un handicap qui oblige l'un des parents à ne pas travailler ou à recourir à plein-temps à une tierce personne rémunérée. Le motif du refus par les autorités départementales et par la Cour nationale de l'incapacité, était que l'aide était apportée sous la forme d'une méthode d'éveil par le jeu interactif et interactif, méthode non officiellement reconnue par la Haute autorité de santé. Or, les organismes chargés de dispenser les aides doivent suivre les recommandations de cette Haute autorité, créée en 2004 pour recommander notamment les soins à apporter et les évolutions en vue de leur remboursement. La Cour de cassation, saisie par les parents, a écarté ces arguments liés à la technique et aux principes juridiques des attributions d'aides. Il fallait d'abord tenir compte des besoins et difficultés spécifiques de l'enfant, a-t-elle tranché, et rechercher à cette méthode, bien que non recommandée, n'était pas la mieux adaptée aux besoins et difficultés spécifiques de ce patient. (Cass. Civ 2, 8.11.2018, H 17-19.566.)

Finances - économie

La médiation obligatoire, clause abusive ?

L'obligation pour un consommateur mécontent de saisir un médiateur avant de saisir éventuellement le juge est présumée abusive, a moins que le professionnel qui l'impose ne puisse prouver le contraire. Un client mécontent, qui faisait valoir que l'obligation de saisir un médiateur avait pour effet ou pour objet de supprimer ou entraver son droit de saisir la justice, a obtenu gain de cause à la Cour de cassation. Pour évincer tout reproche, le professionnel doit prouver que la médiation proposée ne crée pas de dépenses pour le consommateur et peut être refusée par lui, dès le jour d'appel. À la différence de l'arbitre, le médiateur n'a pas pour mission de trancher mais seulement d'aider les deux adversaires à trouver une solution à leur litige en rapprochant leurs points de vue et en proposant si possible la base d'un accord. La Cour de cassation considère que même si le consommateur a choisi la clause « J'accepte les conditions générales de vente », dans lesquelles figurent cette obligation de médiation en cas de problème, la clause de médiation peut être écartée. Car elle n'est, selon la définition donnée par la loi, un déquilibrium perturbant entre les droits et obligations des parties. La médiation imposée en l'espèce n'était cependant pas créatrice et n'empêchait pas, par la suite, le consommateur de saisir le juge en cas d'échec de la conciliation. Une ordonnance d'août 2015, relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, a imposé par une directive européenne, en Europe, l'obligation de médiation en cas de problème, la clause de médiation peut être écartée. « Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qu'il oppose à un professionnel » et « à cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation », expose cette ordonnance entrée en vigueur en 2017. (Cass. Civ 1, 18.5.2018, H 17-18.197.)

Avies administratifs

Préfecture de LA MAYENNE
SARL A capital variable
Au capital de 2700 euros
Sige social : 1, rue de la Manufacture
53700 MONTFORTENAY

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique se déroulera sur le territoire de Ligné-Touche du jeudi 5 novembre 2020, à 9 h 00 au vendredi 6 novembre 2020, à 17 h 00, concernant le projet de construction d'un bâtiment de 2000 m², destiné à servir de locaux pour le service de la voirie de la commune de Ligné-Touche.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASEP en date du 17 septembre 2020, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :
Régime de responsabilité : Au Bon Heur.
Objet social : la vente au comptant, dans un certain nombre, d'armes et de bases non susceptibles de constituer un armement.
Siège social : 142, rue d'Antain, 35700 Montfort-en-Rue.
Capital : 1000 euros.
Durée : 99 ans à compter de sa formation.

REGIAT

SARL
RCS Rennes 345 067 720 993
Capital : 1 000 euros
1, chemin de Trégu, 35700 Montfort-en-Rue

AVIS DE MODIFICATIONS

Modifications générales statutaires
Régime de responsabilité : Au Bon Heur.
Objet social : la vente au comptant, dans un certain nombre, d'armes et de bases non susceptibles de constituer un armement.
Siège social : 142, rue d'Antain, 35700 Montfort-en-Rue.

Régime matrimonial

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Substancé acte en date du 20 octobre 2020 dressé par Maître Denis M. Bernard Roger Auguste Bignon né le 10 janvier 1962 à Paris, et Maître Marie-Françoise Bernier Bignon née le 17 juin 1947 à Pontlevoy, demeurant ensemble à Ligné-Touche (53700) par devant l'officier de l'état civil de Rennes sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. Ont décidé de changer de régime matrimonial et d'opter pour l'ancien régime de la communauté universelle. Après discussion l'acte de mariage a été enregistré au greffe de l'état civil de Rennes le 20 octobre 2020.

MARCHÉS PUBLICS

AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques. Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation. Il engage dans ces opérations sa responsabilité. Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'attribution d'un contrat d'assurance.

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur www.ouestfrance.fr

Pour faire passer une annonce légale : 02 40 28 42 00 - Fax 02 30 300 000 (0,12€ la minute) - email : annonces.legales@ouestfrance.fr

Avis de marchés publics Procédure adaptée Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Commune de Croasac Entretien et nettoyage des bâtiments COMMUNE DE CROASAC

Adjudications immobilières

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Sur la commune de NANTERRE (Loire-Atlantique) 10, rue d'Alger

En copropriété cadastrée section MM n° 442 pour une contenance de 04 38 30 m² - un appartement de type T4 d'une superficie de 143,42 m² (lot 6 de la copropriété)

Mise à prix : 2 600 000 euros

SCP QUEST AVOCATS CONSEILS Anciens au bureau de Nantes 14, rue Croix-Blanche, 44000 NANTES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Sur la commune de NANTERRE (Loire-Atlantique) 10, rue d'Alger

En copropriété cadastrée section MM n° 442 pour une contenance de 04 38 30 m² - un appartement de type T4 d'une superficie de 143,42 m² (lot 6 de la copropriété)

Mise à prix : 2 600 000 euros

SCP QUEST AVOCATS CONSEILS Anciens au bureau de Nantes 14, rue Croix-Blanche, 44000 NANTES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Sur la commune de NANTERRE (Loire-Atlantique) 10, rue d'Alger

En copropriété cadastrée section MM n° 442 pour une contenance de 04 38 30 m² - un appartement de type T4 d'une superficie de 143,42 m² (lot 6 de la copropriété)

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Sur la commune de NANTERRE (Loire-Atlantique) 10, rue d'Alger

En copropriété cadastrée section MM n° 442 pour une contenance de 04 38 30 m² - un appartement de type T4 d'une superficie de 143,42 m² (lot 6 de la copropriété)

Mise à prix : 2 600 000 euros

SCP QUEST AVOCATS CONSEILS Anciens au bureau de Nantes 14, rue Croix-Blanche, 44000 NANTES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Sur la commune de NANTERRE (Loire-Atlantique) 10, rue d'Alger

En copropriété cadastrée section MM n° 442 pour une contenance de 04 38 30 m² - un appartement de type T4 d'une superficie de 143,42 m² (lot 6 de la copropriété)

Mise à prix : 2 600 000 euros

SCP QUEST AVOCATS CONSEILS Anciens au bureau de Nantes 14, rue Croix-Blanche, 44000 NANTES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Sur la commune de NANTERRE (Loire-Atlantique) 10, rue d'Alger

En copropriété cadastrée section MM n° 442 pour une contenance de 04 38 30 m² - un appartement de type T4 d'une superficie de 143,42 m² (lot 6 de la copropriété)

Mise à prix : 2 600 000 euros

SCP QUEST AVOCATS CONSEILS Anciens au bureau de Nantes 14, rue Croix-Blanche, 44000 NANTES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Sur la commune de NANTERRE (Loire-Atlantique) 10, rue d'Alger

En copropriété cadastrée section MM n° 442 pour une contenance de 04 38 30 m² - un appartement de type T4 d'une superficie de 143,42 m² (lot 6 de la copropriété)

Avis administratifs

Préfète de LA MAYENNE (53) Préfète des services universitaires et lycées

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Une enquête publique se déroule sur la commune de Ligné-Touche du 04 au 10 novembre 2020

Commune de commune (53000) Modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal d'ordre 4 Gersac

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté en date du 2 novembre 2020, M. le Président de la CC03 a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté en date du 2 novembre 2020, M. le Président de la CC03 a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté en date du 2 novembre 2020, M. le Président de la CC03 a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté en date du 2 novembre 2020, M. le Président de la CC03 a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté en date du 2 novembre 2020, M. le Président de la CC03 a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté en date du 2 novembre 2020, M. le Président de la CC03 a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté en date du 2 novembre 2020, M. le Président de la CC03 a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté en date du 2 novembre 2020, M. le Président de la CC03 a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté en date du 2 novembre 2020, M. le Président de la CC03 a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté en date du 2 novembre 2020, M. le Président de la CC03 a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté en date du 2 novembre 2020, M. le Président de la CC03 a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté en date du 2 novembre 2020, M. le Président de la CC03 a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté en date du 2 novembre 2020, M. le Président de la CC03 a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal

Autres légales

FICAMEX RB TRAVAIL

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

Autres légales

FICAMEX RB TRAVAIL

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION Société à responsabilité limitée Au capital de 8 000 euros

Immobilier

La commune aussi peut s'approprier un bien

Une commune peut, comme un particulier, devenir propriétaire d'un terrain qu'elle occupe paisiblement depuis trente ans.

En laissant sur son terrain un passage ouvert, en laissant la commune procéder à son entretien comme si elle en était propriétaire, le véritable propriétaire a pris le risque d'en être dépossédé.

Finances - économie

La médiation obligatoire, clause abusive ?

L'obligation pour un consommateur mécontent de saisir un médiateur avant de saisir éventuellement le juge est présumée abusive, à moins que le professionnel qui l'impose ne puisse prouver le contraire.

Un client mécontent, qui faisait valoir que l'obligation de saisir un médiateur avait pour effet ou pour objet de supprimer ou entraver son droit de saisir le juge, a obtenu gain de cause à la Cour de cassation.

La Cour de cassation considère que même si le consommateur a oché le cas, l'absence des conditions générales de vente n'est pas une excuse suffisante pour écarter la médiation en cas de problème, la clause de médiation peut être écartée. Car elle n'est, selon la définition donnée par la loi, un désavantage important entre les droits et obligations des parties.

Une ordonnance d'août 2015, « relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation », imposée par une directive européenne, encourage cependant la médiation et la présente comme un avantage pour le consommateur.

Dettes

Il y a un risque dans certaines ventes aux enchères

La mésestimation est arrivée à l'acquéreur d'un objet d'art qui s'était révéillé à posteriori beaucoup moins ancien que l'on ne pensait. Le propriétaire de cet objet déposé en gage était par hypothèse désespéré, l'acquéreur prétendait réclamer la restitution de la somme d'investissement de cet objet.

La justice n'a pas été d'accord. Même si la vente de l'objet a profité à cet établissement financier en permettant le remboursement du prêt, et si elle était, c'est à l'emprunteur, seul propriétaire du bien, qu'il avait remis l'argent dans un premier temps, c'est lui qui a remboursé le prêt dans un second temps et lui seul peut être tenu de restituer l'argent.

La démission de l'objet par l'établissement de crédit ne lui a pas transféré la propriété, explique la Cour de cassation. L'acquéreur n'est donc pas tenu de restituer l'argent à son acheteur sans trouver donc face à un vendeur incapable de restituer le prêt.

En revanche, ajoutent les juges, si l'établissement de crédit a une responsabilité dans la vente, du fait de la présentation erronée qu'il aurait faite de l'objet, il peut être condamné à prendre en charge les sommes dues par le vendeur. Ce qui saurait l'acheteur malheureux. Mais ce n'est pas acquis.

Un conseil social d'élèves démissionne de 10 000 euros dévot en 1 000 euros de 10 euros d'annuités. Mention sans faute au PCB de Nantes.

Un conseil social d'élèves démissionne de 10 000 euros dévot en 1 000 euros de 10 euros d'annuités. Mention sans faute au PCB de Nantes.

Autres légales

1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

Notre publication adhère au ARPA

Le client averti, les recommandations. Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au :

Le client averti, les recommandations. Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au :

Le client averti, les recommandations. Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au :

Le client averti, les recommandations. Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au :

Le client averti, les recommandations. Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au :

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE LA MAYENNE
Bureau des procédures environnementales et foncières
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
2^{ème} avis

Une enquête publique se déroule sur la commune de LIVRE-LA-TOUCHE du jeudi 5 novembre 2020, 9h, au vendredi 4 décembre 2020, 17h, concernant la demande présentée par la SAS OUDON BIOGAZ, dont le siège social est situé 3 rue du Portugal à CRAON (53400), relative à son projet de création d'une unité de méthanisation de matières organiques d'une capacité de traitement de 385 tonnes/jour, au lieu-dit La Geranne à LIVRE-LA-TOUCHE (53400).

Le projet prévoit l'épandage sur les communes de AHUILLE, ASTILLE, ATHÉE, BALLOTS, BEAULIEU-SUR-OUDON, BIERNE-LES-VILLAGES, BOUCHAMPS-LES-CRAON, BRAINS-SUR-LES-MARCHES, CONGRIER, COSMES, COSSE-LE-VIVIER, COURBEVILLE, CRAON, CUILLE, DE-NAZE, FONTAINE-COUVERTE, GASTINES, LA BOISSIERE, LA CHAPPELLE-CRANNAISE, LA ROULARDIERE, LA SELLE-CRANNAISE, LAUBRIERES, LIVRE-LA-TOUCHE, MARIQUE-PEUTON, MERAL, MONTIGNY-LE-BRILLANT, MONTJEAN, NAFLES, NUILLÉ-SUR-VICOIN, POMMERIEUX, PREE-D'ANJOU, QUELAINES-SAINT-GAULT, RENAZÉ, SAINT-AIGNAN-SUR-ROE, SAINT-ERBLON, SAINT-MARTIN-DU-LIMET, SAINT-MICHEL-DE-LA-ROE, SAINT-POIX, SAINT-QUENTIN-LES-ANGES, SAINT-SATURIN-DU-LIMET, SIMPLE (53), BOUILLE-MENARD, CARBAY, GEMFEE-D'ANJOU, SEGRE-EN-ANJOU-BLEU (49), SOUDAN (44), ARGENTRIER-DU-PESSIS, LA SELLE-GUERCHISE, LE PERTRE, RAINÉE (53).

Pendant la durée de l'enquête, fixée à trente jours, le dossier de la demande d'autorisation environnementale est déposé à la mairie de LIVRE-LA-TOUCHE afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (les lundi et jeudi, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30). Le dossier est également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Mayenne, 48 rue Mazagran à LAVAL, aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30).

En outre, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête est disponible à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site dédié : <https://www.registredemat.fr/assoudon-biogaz>. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre numérique dédié : <https://www.registredemat.fr/assoudon-biogaz>, ou sur le registre d'enquête, établi sur feuillet non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de LIVRE-LA-TOUCHE, siège de l'enquête. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de LIVRE-LA-TOUCHE - 8 rue des Lavandières - 53300 LIVRE-LA-TOUCHE, et par voie électronique à l'adresse dédiée : assoudon-biogaz@registredemat.fr, elles seront dans ce cas versées au registre numérique. M. Jean-Claude LE LAY, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, est présent à la mairie de LIVRE-LA-TOUCHE et y reçoit en personne les observations des tiers les jeudi 5 novembre 2020 de 9h à 12h, lundi 16 novembre 2020 de 14h à 17h, samedi 21 novembre 2020 de 9h à 12h, vendredi 27 novembre 2020 de 16h à 19h et vendredi 4 décembre 2020 de 14h à 17h.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, seront disponibles à la préfecture de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières, sur les sites internet des services de l'Etat en Mayenne, en Ile-et-Vilaine et en Maine-et-Loire, ainsi qu'à la mairie de LIVRE-LA-TOUCHE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : M. Hervé COLAS, président de la SAS OUDON BIOGAZ - tél : 06-22-80-13-73 - adresse mail : hf.colas@gmail.com et M. Damien SALMON, directeur général de la SAS OUDON BIOGAZ - tél : 06-42-82-53-94 - adresse mail : damiensalmon260@orange.fr. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la Mayenne, d'Ile-et-Vilaine et de Maine-et-Loire.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement
Communes d'OMBREE-D'ANJOU (49), CRAON (53)
et NORT-SUR-ERDRE (44)

Par arrêté interpréfectoral DDD/SPF/2020 n°211 du 8 octobre 2020, une enquête publique est ouverte en mairie d'OMBREE-D'ANJOU, commune siège de l'enquête, du lundi 2 novembre 2020 à 9h30 au vendredi 4 décembre 2020 à 18h, soit pour une période de 33 jours, sur la demande présentée par la SAS META BIO ENERGIES, dans le cadre de la mise en place du plan d'épandage de son unité de méthanisation, située Zone d'activités de Bel Air de Combrée à Combrée 49420 OMBREE-D'ANJOU, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le plan d'épandage se répartit sur les départements de Maine-et-Loire, Mayenne et Loire-Atlantique.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en mairies d'OMBREE-D'ANJOU, de CRAON, de NORT-SUR-ERDRE, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituelles des mairies (mairie d'OMBREE-D'ANJOU : du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, la mairie de CRAON : du lundi au mercredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le jeudi de 9h30 à 12h et de 15h à 18h, le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 9h à 12h, la mairie de NORT-SUR-ERDRE : les lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 9h30 à 12h, le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 9h30 à 12h). Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'OMBREE-D'ANJOU, siège de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête, ou envoyées en préfecture à l'adresse électronique : pref-enqup-metabioenergies-combrée@maine-et-loire.gouv.fr. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h15 à 18h15.

Monsieur Jean-François DUMONT, officier supérieur de l'armée de Terre retraité, nommé commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de NANTES en date du 10 août 2020, recevra en personne en mairies les observations du public à :

- OMBREE-D'ANJOU : lundi 2 novembre 2020 de 9h30 à 12h30
- CRAON : lundi 16 novembre 2020 de 14h à 17h
- NORT-SUR-ERDRE : lundi 30 novembre 2020 de 14h à 17h
- OMBREE-D'ANJOU : vendredi 4 décembre 2020 de 13h30 à 18h.

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire, Bureau des procédures environnementales et foncières. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies d'OMBREE-D'ANJOU, de CRAON et de NORT-SUR-ERDRE, à la

préfecture de Maine-et-Loire - Bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site internet des services de l'Etat en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr, en Mayenne : www.mayenne.gouv.fr et en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté interpréfectoral des préfets de Maine-et-Loire, Mayenne et Loire-Atlantique. Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du responsable de la SAS META BIO ENERGIES, Zone d'activités de Bel Air de Combrée à Combrée 49420 OMBREE-D'ANJOU. Le présent avis, le dossier, l'avis de l'autorité environnementale seront accessibles au public via les sites des services de l'Etat des trois départements précités. Les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiées sur le site internet des services de l'Etat en Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>)

MARCHÉ PUBLIC

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE MARCHÉ DE SERVICE



1- Identification de l'organisme qui passe le marché
Groupement de commande porté par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier
Monsieur le Président, 23 place de la République - BP 20402, 53204 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE CEDEX

II- Objet du marché
Broyage d'herbe sur les talus et les accotements
Le marché fait l'objet de 2 lots :

Lot 1 : secteur SAINT-FORT et MENIL
Lot 2 : secteur AZE, CHATEAU-GONTIER, CHATELAIN et SAINT-DENIS-D'ANJOU

III- Procédure de passation
Marché à procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la commande publique)

Marché sous la forme d'un accord cadre (L2125-1 du Code de la commande publique)

IV- Critères de sélection
Les offres seront sélectionnées sur la base des critères énoncés dans le Règlement de consultation

V - Date limite de remise des offres : 27 novembre 2020 à 12h

VI- Renseignements complémentaires
Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur à l'adresse <http://www.synapseouest.com>

La transmission des candidatures et des offres devront se faire obligatoirement par voie électronique sur notre profil acheteur à l'adresse <http://www.synapse-ouest.com>

Renseignements d'ordre technique : Service espaces verts - M. Benoit GUAIS

Renseignements d'ordre administratif : Service Marchés Publics et Assurances - Mme Laure-Anne MOISON Tél. : 02 43 09 55 55 - Fax : 02 43 07 96 82 - marches.publics@chateau-gontier.fr

VII - Services auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :
Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 NANTES - greffe.ta-nantes@juradm.fr - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Fax : 02.40.99.46.58 - <http://www.ta-nantes-juradm.fr>

LÉGALES



CABINET AVOCAT
Maître Alain CHEVRON
24, rue Chevreul
53200 CHATEAU-GONTIER

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 18 octobre 2020, il a été constitué une société civile de moyens dont les caractéristiques suivent :

DENOMINATION : CABINET DENTAIRE DE LA DOUTRE.

SIÈGE SOCIAL : ANGERS (Maine-et-Loire) - 9, boulevard Henri Arnaud.

FORME : société civile de moyens.

APPORTS : en numéraire.

CAPITAL : 1.200 euros.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

OBJET : mise à disposition de moyens nécessaires à l'exercice professionnel de ses membres.

GERANCE : Monsieur Thomas FRANCOIS demeurant à ANGERS (Maine-et-Loire) -97, rue de la Haute Reçulée, Monsieur Mathieu WICKS demeurant à NANTES (Loire-Atlantique) - 63, rue Sulfren et Monsieur Théodore LIBEAU demeurant à ANGERS (Maine-et-Loire) - 30, Boulevard Saint-Michel sont nommés cogérants de la société pour une durée illimitée.

CESIONS DE PARTS : les cessions de parts, même entre associés, sont soumises à agrément de la société selon les modalités définies à l'article 10 des statuts.

RCS. La société sera immatriculée au RCS d'ANGERS (Maine-et-Loire).

Pour avis

ou de stud pour enduits intérieurs et extérieurs, y compris les matériaux de lattage associés, de montage de cloisons sèches à base de plâtre. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS. Capital social : 5.000 euros. Gérance : Dimitri GROSBOIS, demeurant 3 rue de Lorraine - Segré - 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, a été nommé gérant. Immatriculation de la société au RCS d'ANGERS.

Pour avis, la gérance

Suivant acte sous seing privé en date à LAVAL du 1^{er} juillet 2020, la société SRAE MA, SNC au capital de 1.139.800 euros, dont le siège social est 11 rue Emile Braut 53000 LAVAL, 811 316 886 RCS LAVAL, a donné en location-gérance à la société ACTUAL EPIWEE 581, SNC au capital de 125.000 euros dont le siège social est 11 rue Emile Braut 53000 LAVAL, 880 108 988 RCS LAVAL, un fonds de commerce d'agence d'intérim sis 38 place Renault Morière 53500 ERPEE, à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 3 années renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

BTM SASU au capital de 500 €. Siège social : La Parlatière, rue de la Papeterie 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU. RCS ANGERS 819 952 375. L'AGE du 01.09.2020 à 9h à décider de transféré le siège social au 12 rue Hittor 75010 PARIS et changement de dénomination sociale qui devient : YANK BAT. Radiation au RCS d'ANGERS. Immatriculation au RCS de PARIS.

TM RESTO SAS au capital de 500 €. Siège social : 18 av Denis Papin 49000 ANGERS. RCS ANGERS 820 444 511. L'AGE du 03.08.2020 à 9h à décider de transféré le siège social au 29 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS. Radiation au RCS d'ANGERS. Immatriculation au RCS de PARIS.



7, allée Alphonse Fillion
44124 VERTOU CEDEX
www.bdo.fr

CHOPE ET COMPAGNIE ANGERS

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social
7 boulevard de la Romanerie
49000 ANGERS
837 708 593 RCS ANGERS
AVIS DE TRANSFORMATION

Le 10/10/2020, les associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, ont décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régissent désormais la société. La dénomination de la société devient CHOPE ANGERS. Les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social sont portées respectivement en 1^{er} octobre et 30 septembre. Son objet, son siège et sa durée demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : la cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la société.

M. Cédric RAVARY, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la société. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la société est dirigée par : Président : GROUPE ELFC, SARL au capital de 1.000 euros, ayant son siège social 11 rue du Traité de Paris, 44210 PORNIC, Immatriculée sous le numéro 835 332 057 RCS SAINT-NAZAIRE, représentée par M. Cédric RAVARY et M. Emmanuel LEGER, cogérants.

Pour avis

ENVOI EN POSSESSION AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRES UNIVERSELS DELAIS D'OPPOSITION

Suivant testament olographe en date du 4 novembre 2015, Monsieur Robert Mathurin René MARY, né à SAINT-FLORENT-LE-VIEIL (49410) le 2 février 1931 et demeurant de son vivant à MAUGES-SUR-LICRE (49410), Ephez, 208 rue de Bel Air, La Martellais, a consenti un ou plusieurs legs universels. Consécutivement à son décès survenu à LE MARRILLAS (49410) le 10 mars 2020, ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Jérôme ARRONDEL, notaire à LOIRE-AUXENNE (44370), suivant procès-verbal en date du 27 octobre 2020.

Les oppositions sont à former dans un délai d'un mois après le décès de Maître ARRONDEL, notaire chargé du règlement de la succession. Les oppositions sont à former dans un délai d'un mois après le décès de Maître ARRONDEL, notaire chargé du règlement de la succession.

INSITE SASU au capital de 1 €. Siège social : 5 passage des Jacobins 14000 CAEN. RCS CAEN 839 542 396. Par décision de l'associé unique du 01/09/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 14 rue des Tonneliers, Brissac-Quincé 49320 BRISSAC QUINCÉ à compter du 01/09/2020. Présidence : M. VERDIER Nicolas demeurant 14 rue des Tonneliers, Brissac-Quincé 49320 BRISSAC-QUINCÉ. Radiation au RCS de CAEN et Immatriculation au RCS d'ANGERS.

ZY SCI au capital de 120 €. Siège social : 273 rue Saumuraise 49000 ANGERS. 877 911 388 RCS ANGERS. Le 08/10/2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. BRESSY Clément, 273 rue Saumuraise 49000 ANGERS, et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS d'ANGERS.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution par acte SSP en date du 26/10/2020 de la SCI LES GRIFFONS D'OR au capital de 170.000 €. Siège : La Brienne, 14, rue de Rivoli, 49000 ANGERS. Objet : acquisition, prise de participation, gestion et cession de tous titres, valeurs mobilières, participations financières, dans toutes affaires, entreprises, sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces participations et valeurs mobilières ; acquisition, administration, gestion, la construction en vue de la location, la location d'immeubles et de tous biens immobiliers. Durée : 99 ans. Gérants : Mme Christine DELAPLACE demeurant Le Brienne, 14, rue de Rivoli, 49000 ANGERS. Cession de parts : toute cession de parts entre associés ou à des conjoints, ascendants, descendants d'un associé, ou aux tiers, est soumise à la procédure de l'agrément préalable de l'AGE des associés représentant au moins les 2/3 des parts. Immatriculation au RCS d'ANGERS.

Pour avis, la gérance

Création de la SAS VO REPARÉ, 45 rue du Daguenné 49160 ANGERS. Capital : 5.000 €. Objet : mécanique, dépannage, carrosserie, négocié et location automobile. Président : Kévin JADUHARI, 2 rue Hervé Bazin 49130 LES PONTS-DE-CE. Directeur général : KEBDANI Mohammed, 2 rue Maurice Pouzet 49000 ANGERS. 99 ans au RCS d'ANGERS.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 28/10/2020, il a été constitué une SAS dénommée ECO EXPERT 49 au capital social de 1.000 € dont le siège social est 8 avenue de la Pierre 49290 SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET. Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation. Son objet est analyses, essais et inspections techniques dans le domaine immobilier, diagnostics immobiliers. Son président est M. El Houssaine REZOUKI demeurant 8 avenue de la Pierre 49290 SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET. Immatriculation au RCS d'ANGERS.

Pour avis

Par ASSP du 28/10/2020, il a été constitué une SCI dénommée JU-LIÈS. Siège social : 2 avenue Robert Corillon 49800 TRELAZE. Capital 100 €. Objet social : acquisition, administration et gestion de tous biens immobiliers. Gérance : Julie HERILLARD - 17 rue Mariet 49100